

CANNES PAYS DE LÉRINS

Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE ASSAINISSEMENT **2018**





SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
2018 UN NOUVEAU DÉPART POUR UN SERVICE RÉSOLUMENT TOURNÉ VERS L'AVENIR	7
LA PRÉSENTATION DU SERVICE	27
■ L'organisation administrative	27
■ Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins.....	28
■ Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales	30
■ Le traitement des eaux usées	37
■ Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau	47
■ Autosurveillance du système d'assainissement	48
LE PRIX DU SERVICE	51
■ Comprendre sa facture d'eau	51
■ L'eau paye l'eau	54
■ Le prix de l'assainissement.....	54
LA PERFORMANCE DU SERVICE	57
■ Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement.....	58
■ Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées	63
■ Les indicateurs financiers	65
ANNEXES	69





INTRODUCTION

Dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le Président de la communauté d'agglomération qui exerce la compétence « assainissement » doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service¹. Cette obligation s'impose quel que soit le mode de gestion (régie ou délégation). Ce rapport doit ensuite être mis à disposition du public dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

Le rapport sur le prix et la qualité du service doit en outre être transmis aux communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Les indicateurs techniques et financiers présentés dans ce rapport sont définis par différents décrets², l'objectif étant de renforcer la transparence dans la gestion des services publics locaux. Volontairement synthétique, ce rapport ne présente pas l'intégralité de l'information disponible. Des données beaucoup plus détaillées sont présentées dans les rapports annuels des délégataires, disponibles auprès de l'Agglomération Cannes Lérins, sur simple demande.

Les indicateurs concernent notamment la qualité et les volumes d'eaux traitées, la gestion des sous-produits de l'épuration, la qualité du service, le

renouvellement du patrimoine, les éléments constitutifs du prix du mètre cube d'eau et les explications des évolutions tarifaires.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur (cf. infra) et porte sur l'exercice 2018.

¹ Article 73 de la Loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement.

² Le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit contenir. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et son arrêté du 2 mai 2007 remplacent et complètent la liste des indicateurs et leur définition. La prise en compte de ces nouveaux indicateurs doit être exécutoire pour l'exercice 2008.





2018

UN NOUVEAU DÉPART POUR UN SERVICE RÉSOLEMENT TOURNÉ VERS L'AVENIR

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des transferts de compétences établis par la loi sur la Nouvelle Réforme Territoriale de la République (Loi NOtre), l'Agglomération Cannes Lérins est la nouvelle autorité organisatrice du service public de l'assainissement.

Les enjeux de cette nouvelle compétence se déclinent en trois axes :

- Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées ;
- Limiter les risques de pollution du milieu naturel ;
- Préserver durablement la qualité des eaux de baignade de la baie de Lérins.

L'année 2018 a été la dernière année du contrat de délégation d'exploitation des réseaux d'assainissement des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer, arrivant à échéance au 31 décembre 2018. La CAPL a préparé cette date avec minutie, et a vérifié si le contrat a bien été respecté par le délégataire, au cours de l'année 2018.

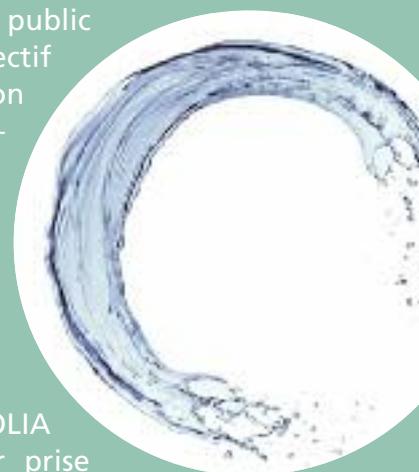
L'harmonisation des modes de gestion et des tarifs à l'échelle des cinq communes a également été étudiée en perspective des échéances convergentes des différents contrats en vigueur à l'horizon 2021.

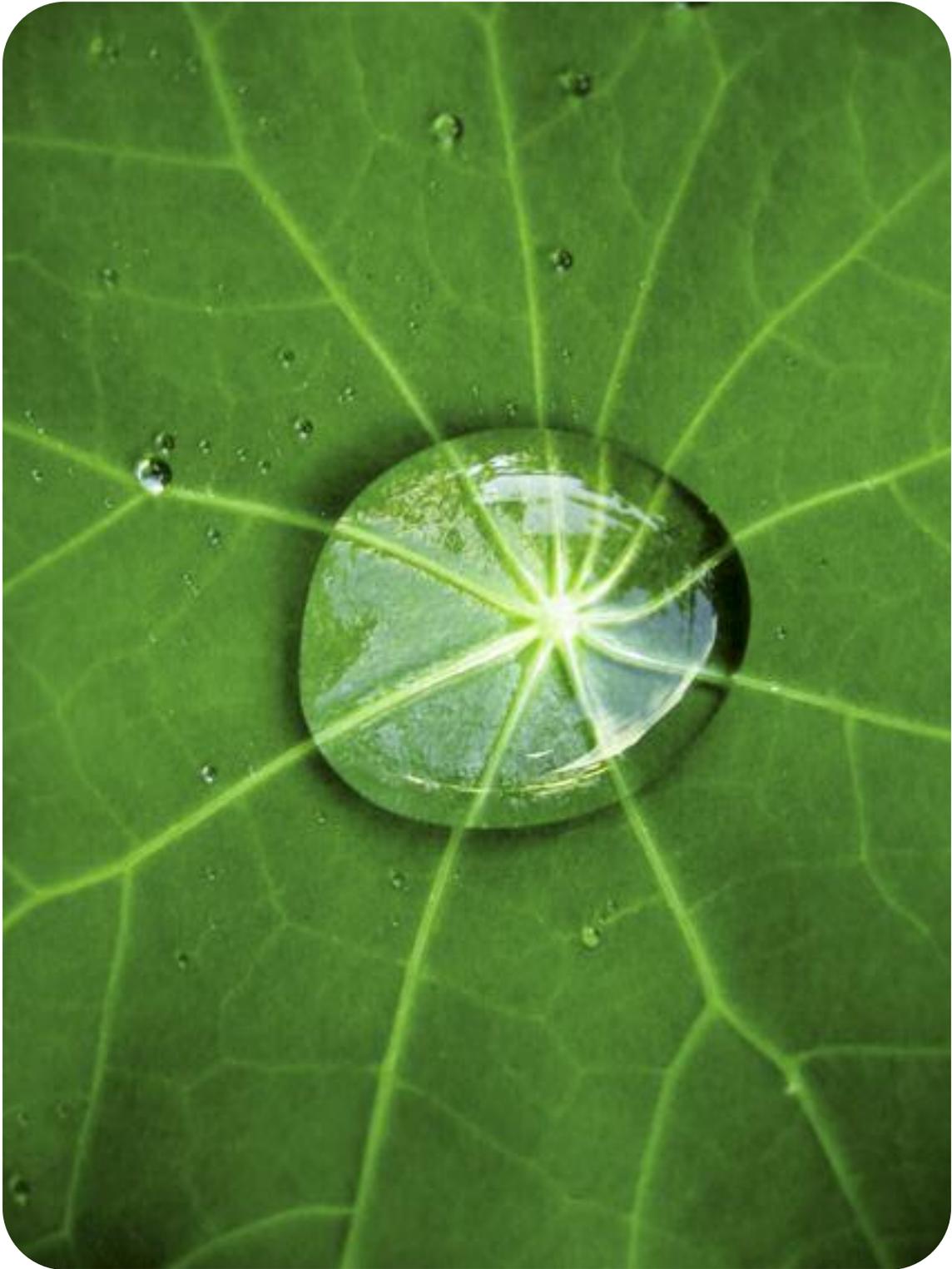
En 2018, l'agglomération a lancé une mise en concurrence pour confier l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif de son territoire à un concessionnaire sur une durée de 10 ans, avec une intégration progressive des communes au fur et à mesure de la fin des contrats en cours.

C'est le délégataire VEOLIA qui a été retenu pour prise d'effet progressive du nouveau contrat le 1^{er} janvier 2019 pour Cannes et Théoule-sur-Mer et pour les autres communes à la fin des contrats en cours.

Les objectifs suivants ont été atteints :

- un prix maîtrisé et sans augmentation malgré les exigences de plus en plus fortes en matière d'assainissement ;
- un service public de qualité et soucieux de l'environnement, avec toujours plus de performance (actions spécifiques de lutte contre les eaux parasites, contre les odeurs, instrumentation complémentaire du réseau pour un pilotage plus fin...).





Fiabiliser et optimiser la qualité du service

Des investissements pour fiabiliser le système d'assainissement

L'Agglomération Cannes Lérins est responsable de l'organisation du service public. Elle gère ainsi le patrimoine des communes membres, les nouveaux investissements, le renouvellement du génie civil des ouvrages et le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

Elle exerce un contrôle sur la gestion de ses délégataires et veille au respect des engagements contractuels.

Pour répondre à ces nouvelles missions, l'Agglomération a engagé un important programme de travaux sur ses ouvrages et réseaux de collecte d'eaux usées afin d'améliorer le service public de l'assainissement du bassin cannois.

Ainsi, ce sont **4,9 millions d'euros TTC** qui ont été consacrés à la fiabilité, la modernisation et la sécurisation du service public de l'assainissement en 2018.

L'Agglomération Cannes Lérins a procédé à la pose de :

- 5 695 mètres de réseaux d'eaux usées dont 4 660 mètres de renouvellement ;
- 1 271 mètres de réseaux d'eaux pluviales (en renouvellement).





Baie de Cannes



Opérations significatives sur le territoire intercommunal

Restructuration du système de transfert des eaux usées du secteur Siagne / Béal

L'opération de restructuration du collecteur de transfert des eaux usées de la basse vallée de la Siagne résulte des préconisations faites par le schéma directeur d'assainissement de 2004. Cette étude avait, en effet, mis en évidence l'insuffisance et les dysfonctionnements du collecteur d'assainissement générant des déversements en temps de pluie dans le Béal. Ainsi pour réduire les

rejets et faire face à l'urbanisation future des bassins versants amont, la capacité du collecteur a été renforcée pour permettre le transit de 160 l/s au minimum.

En 2018, la communauté d'agglomération a finalisé la dernière tranche de travaux programmée.

BILAN DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE TRANSFERT DES EAUX USÉES LE LONG DU BEAL



La Roquette-sur-Siagne - Chemin de Cravesan

Renforcement du collecteur intercommunal avec finalisation de la phase 7, dernière tranche de travaux programmée.

Coût des travaux : **944 000 € HT.**



Renforcement du collecteur intercommunal



Cannes - Bd de la Croisette

Réalisation de travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement le long de l'hôtel Majestic sur le boulevard de la Croisette à Cannes. Ces travaux sont effectués en coordination avec les travaux d'aménagement du BHNS de la rue des Serbes engagés par la CACPL.

Coût des travaux : **145 300 € HT.**



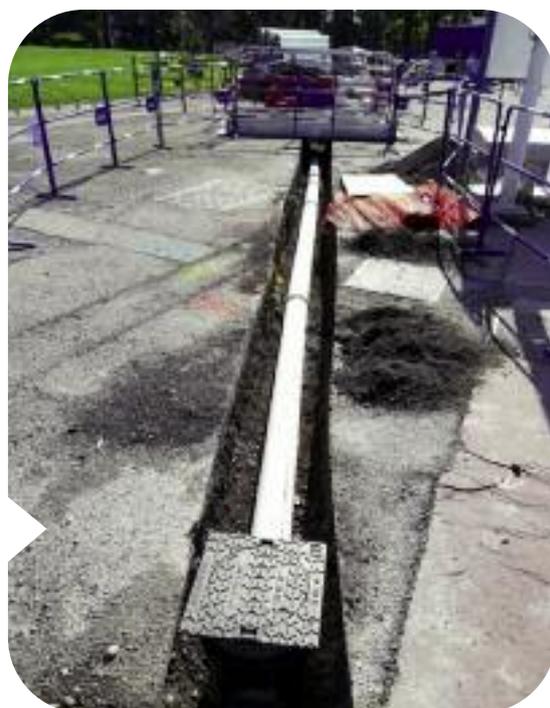
Cannes Majestic



Création d'une trappe d'accès sur l'intercepteur côtier

Cannes - Bd du Midi

Création de 3 trappes d'accès sur l'intercepteur côtier Ø1200



Bijou Plage

Cannes - Bijou Plage

Restructuration de 90 mètres de réseaux d'eaux usées en polypropylène Ø200 et réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les toilettes publiques.

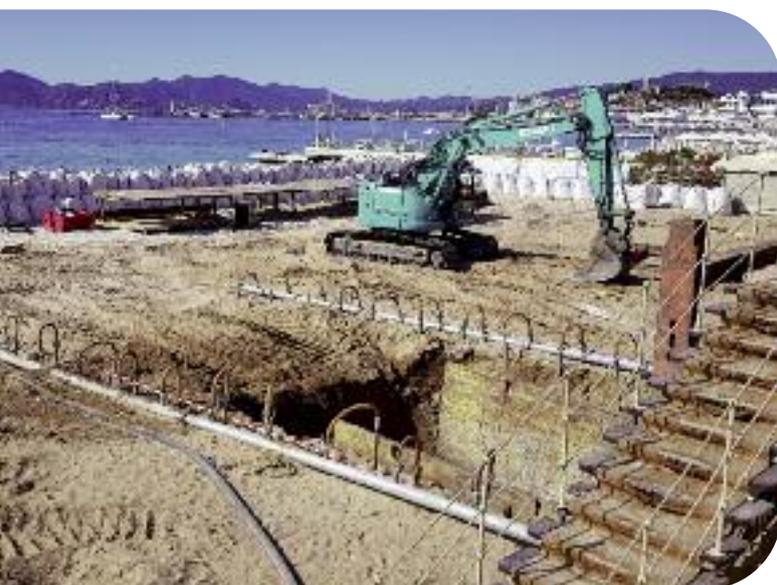
Coût des travaux : **70 000 € HT.**



Cannes - Croisette - Emissaire Canada

Renouvellement de l'émissaire des eaux pluviales n°18 situé au droit de la rue Canada. 100 mètres en mer et 50 mètres sur la plage avec fonçage sous l'encorbellement de la Croisette et création d'une chambre de décantation.

Coût des travaux : **952 000 € HT.**



Renouvellement de l'émissaire Canada N°18



Implantation de l'émissaire en mer



Nouvel émissaire Canada N°18

Cannes La Bocca Avenue Michel Jourdan / Avenue Francis Tonner

Les travaux ont consisté en :

- le renouvellement du réseau d'eaux usées en polypropylène Ø 400 et 500 mm sur environ 210 mètres sur les avenues Michel Jourdan et Francis Tonner,
- le chemisage d'environ 190 mètres de réseau d'eaux usées avenue Michel Jourdan,
- le désamiantage du réseau existant à déposer sur environ 210 mètres.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des travaux préparatoires au BHNS Bocca Centre.

Coût des travaux : **422 000 € HT.**



Renouvellement du réseau d'eaux usées sur les avenues Michel Jourdan et Francis Tonner.



Rue Roquebillière Cannes La Bocca

Suite au diagnostic de ses réseaux et dans le cadre des travaux préalables au BHNS à Cannes La Bocca, il a été procédé au renouvellement du collecteur d'assainissement de la rue de Roquebillière :

- dépose de la conduite existante en amiante ciment ;
- pose de 450 mètres de conduite en Ø200/250mm ;
- reprise des branchements ;
- raccordements sur la conduite principale.

Coût des travaux : **350 000 € HT**



Renouvellement du collecteur d'assainissement de la rue de Roquebillière.



Mandelieu - Boulevard Jean Saint-Martin

Les travaux de renouvellement de 550 mètres de réseaux d'eaux usées et 550 mètres d'eaux pluviales ont été effectués sur le Boulevard Jean St-Martin.

Coût des travaux : **375 000 € HT.**



Renouvellement de 550 mètres de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Bd Jean St-Martin.



Mandelieu - Rue Charles de Mouchy, avenue de Cannes, avenue Marcel Pagnol BHNS Phase 1

En coordination avec le projet de la commune pour le réaménagement de l'avenue de Cannes et compte-tenu de l'état des réseaux d'eaux usées en place, des travaux pour la phase 1 (du pont de l'A8 à la rue des Cyclamens) ont été réalisés :

- renouvellement de la canalisation d'eaux usées DN 400mm sur 120 mètres ;
- plan de retrait amiante pour déposer le réseau existant en amiante ciment ;
- reprise d'un branchement particulier.

Coût des travaux : **218 000 € HT**



Avenue de Cannes



Plage du Suveret

Théoule-sur-Mer - Plage du Suveret

Les travaux ont consisté à réhabiliter par chemisage le collecteur d'eaux usées (180 mètres) qui se trouve sous le cheminement donnant accès à la base nautique.

Coût des travaux : **53 430 € HT**

Théoule-sur-Mer - Avenue de la Corniche d'or

Une extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales a été effectuée pour le raccordement du projet immobilier Corniche d'Or.

Coût des travaux : **175 000 € HT**



Extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour le raccordement du projet immobilier Corniche d'Or.



Investissements sur les infrastructures d'assainissement

Le montant des travaux réalisés en 2018 est répertorié dans le tableau suivant :

	2018
TRAVAUX EAUX USÉES Renouvellement + extensions + divers (groupes électrogènes, poste de pompage...)	5 695 mètres dont 4 660 mètres de renouvellement
TRAVAUX EAUX PLUVIALES Renouvellement + extensions + divers	1 271 mètres de renouvellement
LINÉAIRE TOTAL EU et EP	6 966 mètres
MONTANT DES TRAVAUX EU et EP	5 160 000 € HT

L'indicateur de performance P253.2 (Taux moyen de renouvellement des réseaux) ne reflète pas forcément l'effort réel consenti par la collectivité. En effet des opérations de renouvellement lourdes financièrement qui ne correspondent pas directement à du renouvellement de canalisations

mais à d'autres ouvrages connexes (postes de refoulement, équipements électromécaniques), ou bien à du renouvellement de canalisations de gros diamètres, impactent directement et de manière défavorable l'indicateur de performance du fait de son mode de calcul.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins a pour mission d'assurer différentes sortes de contrôle des installations d'assainissement individuel (également appelées installations d'Assainissement Non Collectif – ANC) :

Contrôle initial

Le contrôle dit initial est le tout premier contrôle réalisé par le service. C'est celui qui permet de :

- constituer l'inventaire des usagers du SPANC ;
- dresser un état de lieux des installations d'ANC existantes ;
- apprécier le niveau de conformité du parc d'installations.

Contrôle périodique

Le contrôle dit périodique consiste à revenir contrôler les installations existantes à fréquence déterminée (actuellement selon les communes entre 4 et 10 ans).

Contrôle conception

Le contrôle de la conception des installations d'assainissement intervient, soit dans le cadre de la création d'installations neuves, lesquelles sont en général liées à un dossier de demande de permis de construire, soit dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes déclarées non conformes lors du contrôle initial ou d'un contrôle périodique.

Contrôle des travaux

Le contrôle de la bonne exécution des travaux de création des installations neuves ou de réhabilitation des installations existantes doit quant à lui avoir lieu avant remblaiement des ouvrages / équipements.

Contrôle pour vente

Lors de la vente d'un bien immobilier équipé d'installations d'assainissement individuel, le vendeur doit fournir au notaire un rapport de contrôle de ses installations datant de moins de trois ans. De ce fait, si le propriétaire ne dispose pas d'un rapport de contrôle initial / périodique / des travaux de moins de trois ans, il doit nécessairement solliciter un nouveau contrôle.

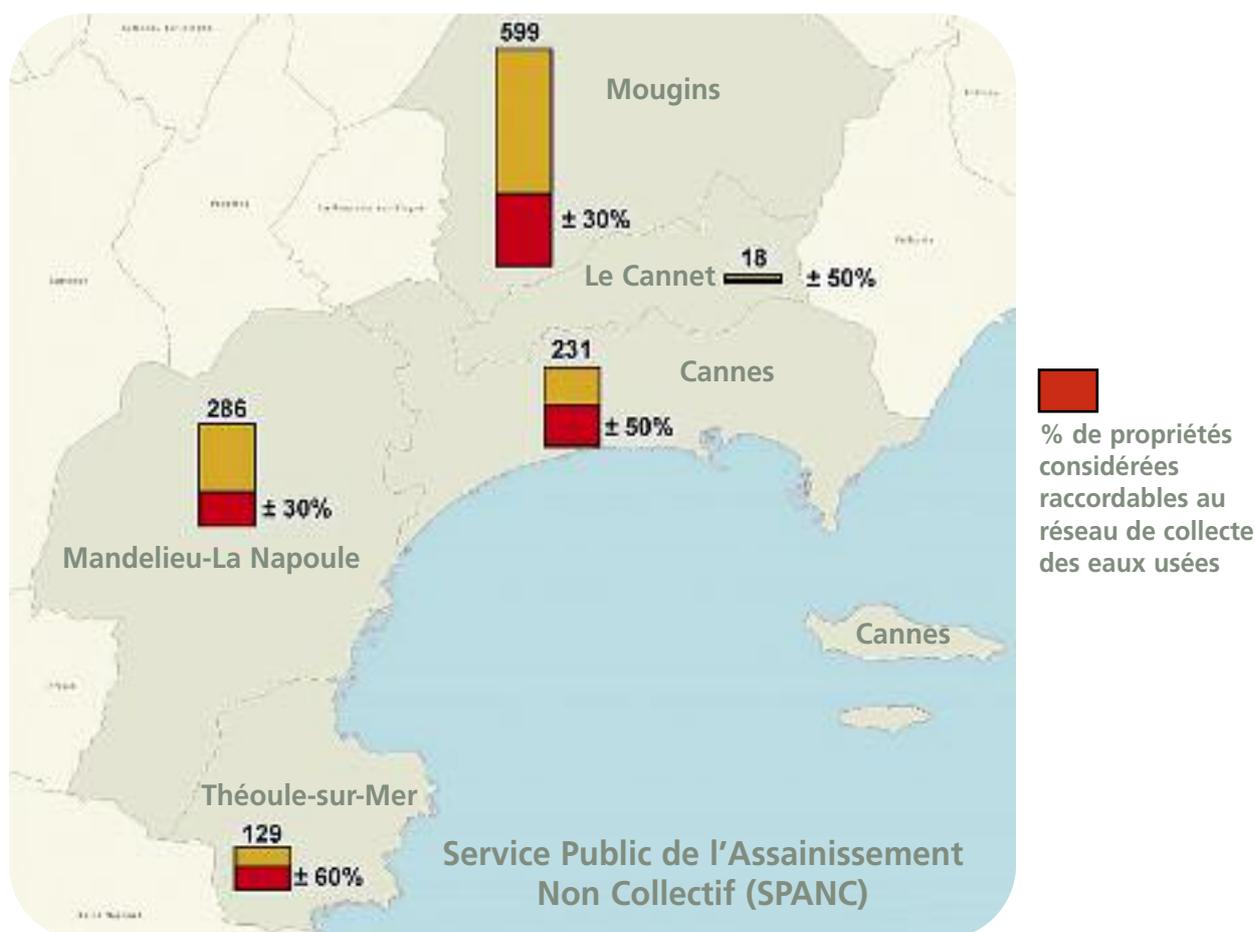
Contrôle inopiné

Enfin, le service peut être amené à réaliser un contrôle des installations existantes à tout moment dès lors que la situation le nécessite :

- nuisances olfactives signalées
- pollution signalée
- troubles de voisinage
- etc.

En 2018, le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) est estimé à 1 256 sur le périmètre du service.

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune



Mougins : Le contrat de délégation du SPANC signé avec la société Suez et démarré le 1^{er} août 2012 s'est achevé le 30 juin 2018. Le bilan à l'issue du contrat est le suivant :

Nombre d'installations d'ANC : 599					
contrôlées 465 / 78%				non contrôlées 134 / 22%	
Conformes 212 / 46%		Non conformes 253 / 54%		Propriétés considérées raccordables	Usagers /propriétés n'ayant jamais répondu aux sollicitations du SPANC et / ou absence préenquête de terrain
Raccordables	Non raccordables	Raccordables	Non raccordables		
18 9%	194 91%	75 30%	178 70%	69	65

Sur les 534 usagers pour lesquels le SPANC a pu mener des investigations ; il s'avère que 162 (30 %) d'entre eux sont considérés raccordables.

Sur le 2^{ème} semestre, les services communautaires sont intervenus au cas par cas en fonction des besoins et parfois en faisant appel à un prestataire extérieur. Ils ont traités 35 dossiers de toutes sortes.

Le Cannet : La gestion de l'ANC est incluse dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif jusqu'au 2 avril 2020. Le bilan consolidé au 31 décembre 2018 est le suivant :

Nombre d'installations d'ANC : 18					
contrôlées 12 / 63%				non contrôlées 6 / 22%	
Conformes 6 / 50%		Non conformes 6 / 50%		Propriétés considérées raccordables	Usagers /propriétés n'ayant jamais répondu aux sollicitations du SPANC et / ou absence préenquête de terrain
Raccordables	Non raccordables	Raccordables	Non raccordables		
1 17%	5 83%	3 50%	3 50%	5	1

Sur les 17 usagers pour lesquels le SPANC a pu mener des investigations, il s'avère que la moitié d'entre eux (9) sont considérés raccordables.

Mandelieu-La Napoule – Théoule-sur-Mer – Cannes : Comme en 2017, et sur le même principe que pour Mougins au second semestre, à savoir dans l'attente de l'engagement prévu d'un nouveau contrat de délégation du SPANC sur la totalité du périmètre de la CACPL, les services communautaires sont intervenus au cas par cas en fonction des besoins et, lorsque nécessaire, en faisant appel à un prestataire extérieur. Ils ont traités 35 dossiers de toutes sortes.

	Nombre de dossiers traités (tous types de contrôles confondus)
Mandelieu-La Napoule	21
Théoule-sur-Mer	8
Cannes	5
Total	34

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Les eaux traitées par Aquaviva représentent un volume journalier de 45 000 m³ et constituent, de facto, une ressource en eau potentielle locale non négligeable qui si elle était exploitée permettrait de limiter les prélèvements sur les autres ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

En effet, l'excellent niveau de traitement des eaux usées permet d'envisager leur réutilisation pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts, l'irrigation des terres agricoles, ou encore le soutien d'étiage de la Siagne et de sa nappe d'accompagnement.

C'est donc dans une perspective de pénurie des ressources que l'agglomération Cannes Lérins a pour objectif de mener un projet ambitieux de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT).

La réutilisation des eaux usées constitue aujourd'hui un enjeu majeur émergent et d'avenir qui permettra peut-être de répondre à l'incidence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne.

Suite à l'étude de faisabilité technique, juridique et économique des différents scénarii de REUT réalisée en 2018, une étude spécifique a été lancée pour mener le projet de « pilote » pour les usages urbains de nettoyage. Les usages urbains visés sont le nettoyage des espaces publics, des voiries et des véhicules publics.

Le but de l'étude du projet pilote est de :

- démontrer la faisabilité de la REUT urbaine ;
- démontrer l'innocuité sanitaire de la REUT urbaine ;
- évaluer le danger de la REUT urbaine pour les opérateurs et le public ;
- fournir un retour d'expérience et des données pour inciter une nouvelle réglementation.



De l'ambition pour limiter les pollutions à la source

En 2015, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'eau, le SIAUBC et la Ville de Cannes ont engagé une campagne de communication « Ici commence la mer » pour sensibiliser les habitants du bassin cannois à la préservation des vallons et de la baie de Cannes. Il s'agissait d'expliquer ou de rappeler le rôle distinct des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que les conséquences fâcheuses de mauvais gestes sur notre environnement.



Pose d'une plaque à l'école Méro de Cannes, à la demande des élèves

A titre d'exemple, les avaloirs, les grilles, les bouches d'engouffrement, implantés en bordure de voirie sont tous connectés aux réseaux d'eaux pluviales. Dès lors, tous les déchets jetés à terre rejoignent les réseaux d'eaux pluviales, les vallons puis la mer, se répandant ainsi sur les plages et les fonds marins, riches en biodiversité.

Cette campagne de communication a été déclinée via la distribution de flyers explicatifs en six langues, un affichage sur les espaces publicitaires, des spots radios et du « street art » en centre-ville.

En 2018, l'agglomération a souhaité renouveler la campagne de communication « Ici commence la mer » en créant un nouveau visuel destiné à être incrusté via des plaques signalétiques positionnées au niveau des grilles et avaloirs des réseaux d'eaux pluviales d'abord de Cannes puis sur tout le territoire de la communauté d'agglomération.

L'objectif est de rappeler le cheminement des déchets de la terre à la mer afin que chacun prenne conscience de l'impact qu'il peut avoir sur son environnement immédiat.

Au total, ce sont 200 plaques qui ont été posées en 2018.



Inauguration des plaques "Ici commence la mer" le 22 mars 2018 à Cannes à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau



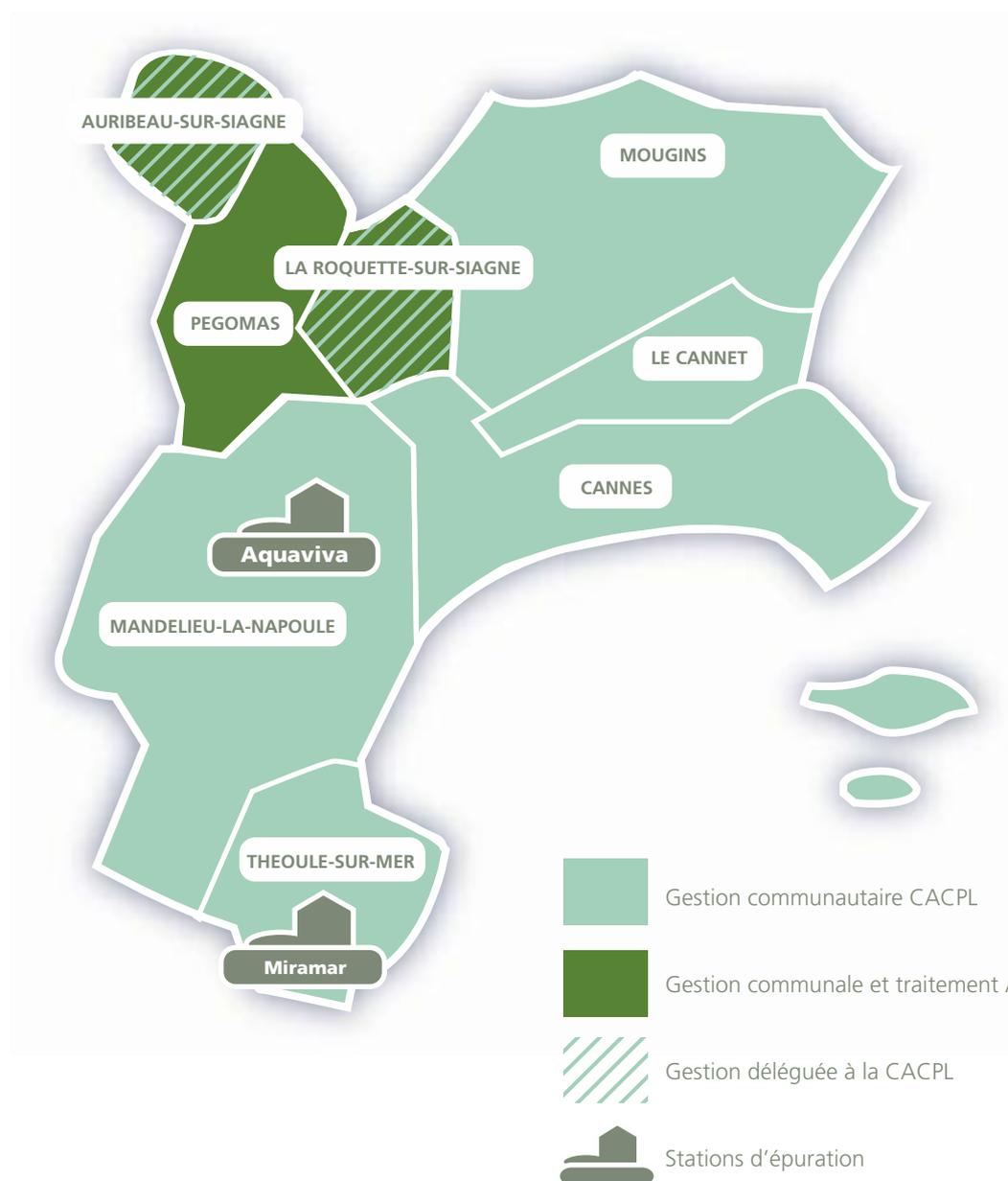


LA PRÉSENTATION DU SERVICE

L'organisation administrative

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins exerce la compétence assainissement. Cette compétence regroupe l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

L'agglomération intervient également pour les communes d'Auribeau et de La Roquette qui lui ont délégué la compétence jusqu'au 31 décembre 2019, et pour la commune de Pégomas uniquement pour le traitement des eaux usées.



Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Cannes Lérins gère désormais le patrimoine du service assainissement, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux, de certains équipements électromécaniques et du génie civil des ouvrages, au sein du pôle Cycles de l'Eau basé dans les locaux du 28 boulevard du Midi à Cannes La Bocca.

L'exploitation du service assainissement est confiée à deux délégataires au titre des contrats historiques qui ont été transférés à l'Agglomération lors de la prise de la compétence assainissement.

La société Suez Eau France (Lyonnaise des Eaux) assure l'exploitation des réseaux d'assainissement pour les communes du Cannet et de Mougins.

L'exploitation des réseaux d'eaux usées et pluviales de Mandelieu-La Napoule, Cannes et Théoule-sur-Mer est gérée par la société Veolia.

La gestion de la station d'épuration Aquaviva est assurée par Suez Eau France, par contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2028, intégrant en plus de l'exploitation les travaux de réhabilitation de la station réalisés par le délégataire.

5 contrats réseaux :

DSP Bioviva jusqu'au 31/12/2020

Auribeau-sur-Siagne / La Roquette-sur-Siagne

DSP Le Cannet jusqu'au 01/04/2020

DSP Mandelieu jusqu'au 31/12/2021

DSP Mougins jusqu'au 31/12/2021

DSP Cannes/ Théoule-sur-mer jusqu'au 31/12/2028

1 contrat unique Epuration (hors Miramar)

DSP Aquaviva 2008-2028

Les délégataires chargés spécifiquement de l'exploitation du service assainissement :

Hormis pour la concession de la station d'épuration Aquaviva, les délégataires sont chargés d'exploiter les ouvrages mis à disposition par la collectivité. Ils sont chargés :

- De l'entretien et de la maintenance des réseaux, ouvrages et équipements ;
- Du renouvellement des équipements des stations d'épuration ;
- De la tenue à jour du système d'information géographique (plans, bases de données...);

- Des interventions d'urgence 24h/24 et 7j/7 ;
- De la facturation de la redevance d'assainissement et de la relation avec les usagers en première instance.

Ils contribuent également à l'amélioration globale du service et peuvent proposer à la collectivité la réalisation de divers investissements.

Qui contacter ?

Selon la commune, les usagers doivent joindre en priorité le délégataire pour toutes les questions liées à l'exploitation des ouvrages, à la facturation et aux interventions d'urgence.

Pour toutes les questions d'ordre général (ouverture de branchement, déménagement, explications sur la facture d'eau, etc.), les renseignements peuvent être obtenus directement par téléphone auprès du délégataire concerné.

Suez

pour les communes de
Le Cannet, Mougins :

Contactez le **0977 408 408**
(appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 9h à 13h

Veolia

pour la commune de
Cannes*, Mandelieu-La Napoule,
Théoule-sur-Mer* :

Contactez le **09 69 329 328**
(appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 9h à 12h

*à compter du 1^{er} janvier 2019

L'agglomération quant à elle, peut être jointe :

par téléphone : (du lundi au vendredi 8h30 - 12h / 14h - 17h)
04 89 82 27 00 (choix 3)

par courriel : contact-assainissement@cannespaysdelérins.fr

par écrit :

Communauté d'Agglomération Cannes Lérins - Pôle Cycles de l'eau
28 bd du Midi - Louise Moreau - 06150 CANNES-LA BOCCA

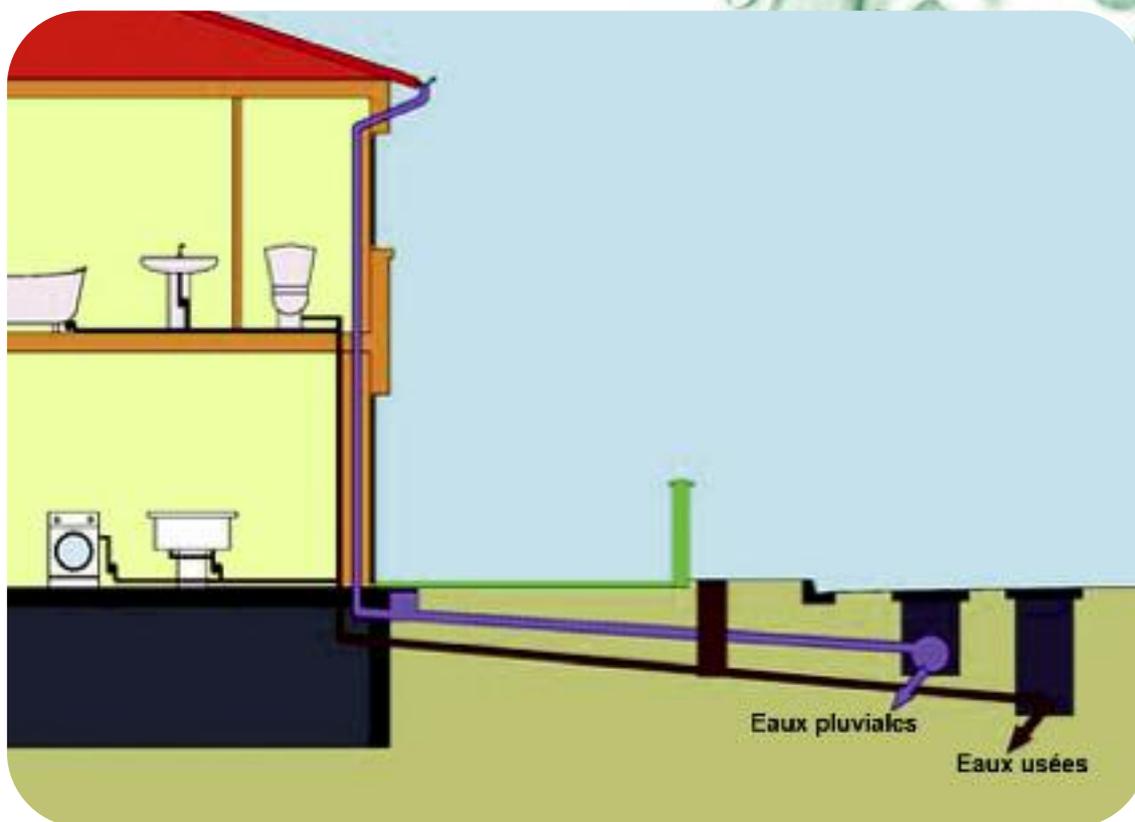


Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sont de type "séparatif". Cela veut dire que les eaux usées (EU) d'une part et les eaux pluviales (EP) d'autre part sont collectées séparément par deux réseaux bien distincts. Dès lors, tout mauvais raccordement dans un sens (EU vers EP) ou bien dans l'autre (EP vers EU) est de nature à nuire aussi bien :

- au bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;
- à l'environnement ;
- aux usagers eux-mêmes.

Les mauvais raccordements sont comme un mal insidieux car diffus, difficiles à détecter et faire mettre en conformité par les usagers fautifs. Leur diminution drastique à défaut de leur éradication totale, représente aujourd'hui un enjeu majeur pour la qualité du service de l'assainissement. Mais elle n'est pas possible sans un engagement total de l'ensemble des parties intéressées.



La collecte des eaux usées par réseau séparatif

Les réseaux de collecte des eaux usées

Les eaux usées des habitations des 8 communes du bassin cannois (près de 300 000 habitants en période de pointe) sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration de Miramar et Aquaviva grâce

à un système de réseaux de collecte et de transport spécifique composé de plus de 500 kilomètres de canalisations et 71 postes de pompage.

L'agglomération Cannes Lérins veille à ce que les délégataires, Suez Eau France et Veolia exploitent et surveillent les **585 km de canalisations et 71 postes de pompage** dans les formes prévues aux contrats.



Renouvellement réseau eaux usées Rue des Serbes Cannes



Bilan de l'exploitation des réseaux



Salle de télésurveillance Suez Eau France - Mougins

Les travaux et prestations d'exploitation se répartissent en deux catégories : les opérations préventives et les interventions curatives, par exemple en cas d'obstruction de réseau ou de branchement.

Le nombre d'opérations de débouchage de canalisation sur réseau EU est de 0.68 intervention par km de réseau EU en 2018 (398 désobstructions au total).

Pour ce qui concerne les désobstructions de branchements, leur nombre a été de 312 en 2018.

En 2018, au titre des opérations préventives, les délégataires ont procédé **au curage de 69,9 kilomètres de canalisations d'eaux usées correspondant à 12 % du linéaire de réseau.**



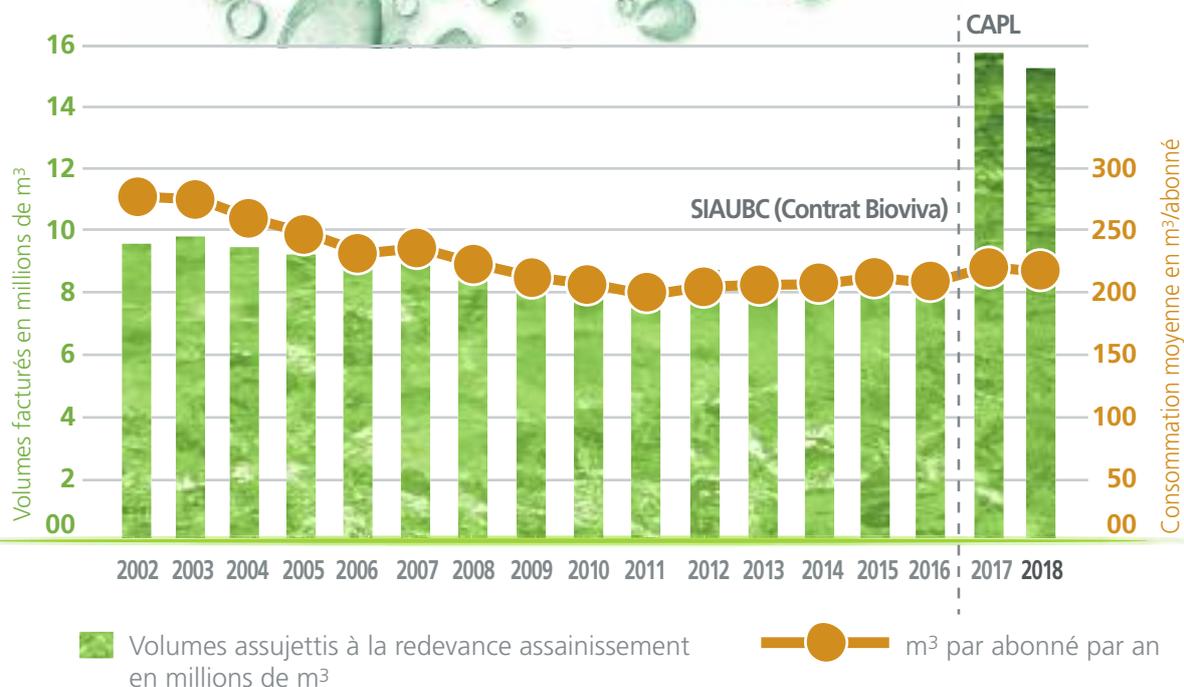
Les volumes facturés

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement sur les communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne (contrat Bioviva), Mandelieu-La Napoule, Le Cannet et Mougins s'élèvent respectivement à : 8,3 Mm³, 2,3 Mm³, 2,55 Mm³ et 2,15 Mm³ pour l'année 2018.

À cela s'ajoutent les abonnés des communes de Mandelieu-La Napoule (10 944), du Cannet (12 676) et de Mougins (8 915).

Les consommations moyennes s'élèvent à 214 m³/an par abonné en 2018.

En 2018, sur les quatre communes du contrat Bioviva (Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne), le nombre d'abonnés présente une baisse de 0,7% par rapport à 2017 (39 115 abonnés en 2017 pour 38 862 en 2018).

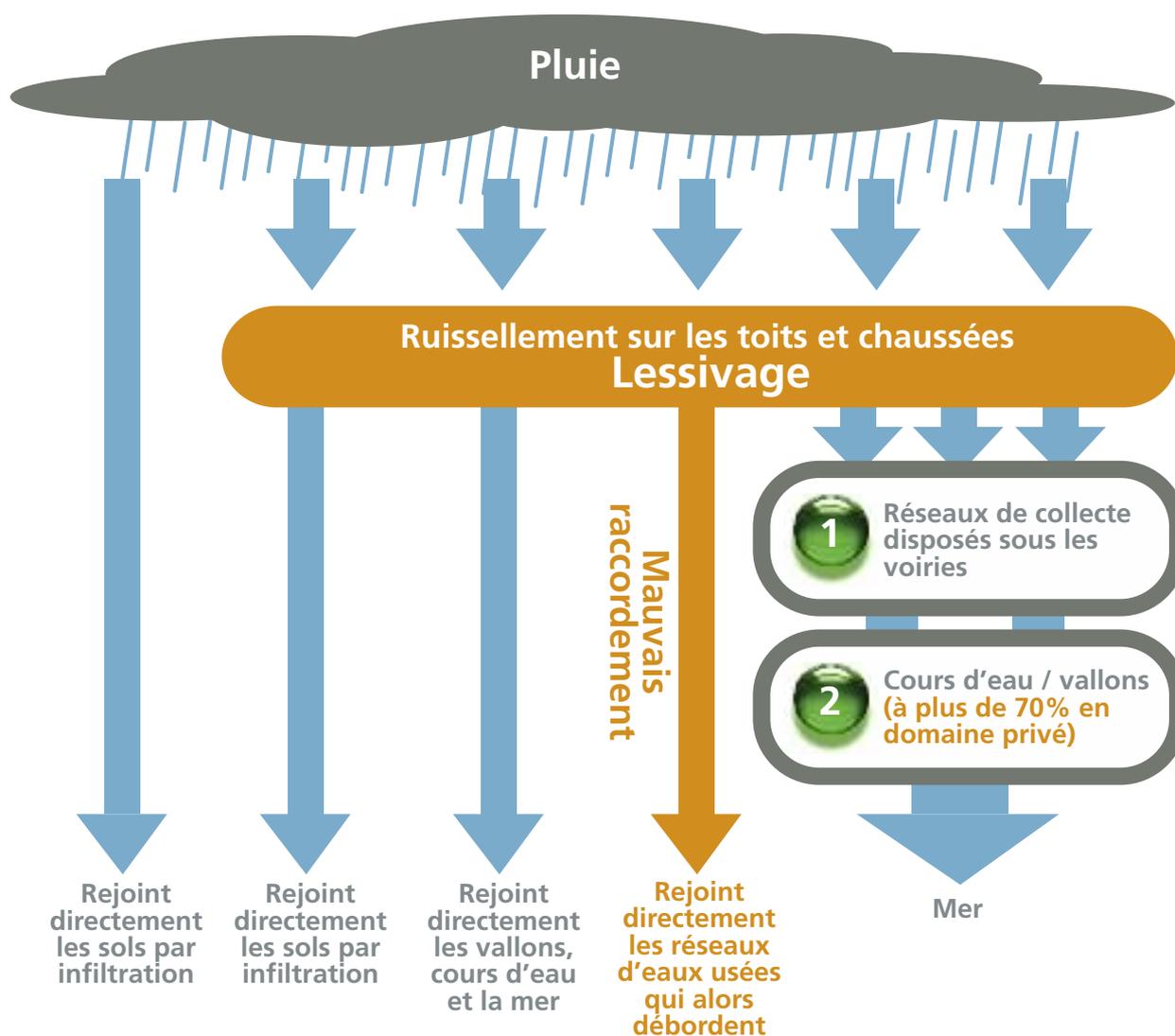


Les réseaux de collecte des eaux pluviales

1 La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins assure la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales pour ses 5 communes membres ainsi que La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Plus de 10 postes de pompage sont par ailleurs nécessaires à leur bon fonctionnement.

NB : Les réseaux de collecte des eaux pluviales répertoriés à l'échelle des huit communes représentent environ 285 km (hors linéaire des communes de Mougins et Pégomas restant à préciser).

2 Les eaux pluviales collectées ou non regagnent les cours d'eau et les vallons pour aboutir en mer. Sur la vingtaine de vallons débouchant sur le littoral de la commune de Cannes, 13 présentent un débit d'étiage l'été, les autres étant à sec. Aussi pour supprimer quasiment tout risque d'écoulement de temps sec en direction des plages et ainsi les protéger et préserver la qualité des eaux de baignade en période estivale, ces vallons sont équipés de systèmes de transfert des débits d'étiage vers les réseaux d'eaux usées.



Les vallons de la baie de Cannes

Le ruissellement pluvial constitue un enjeu important sur notre territoire, en raison de la forte imperméabilisation des sols, de la topographie et de l'intensité des précipitations caractéristique de notre climat méditerranéen.

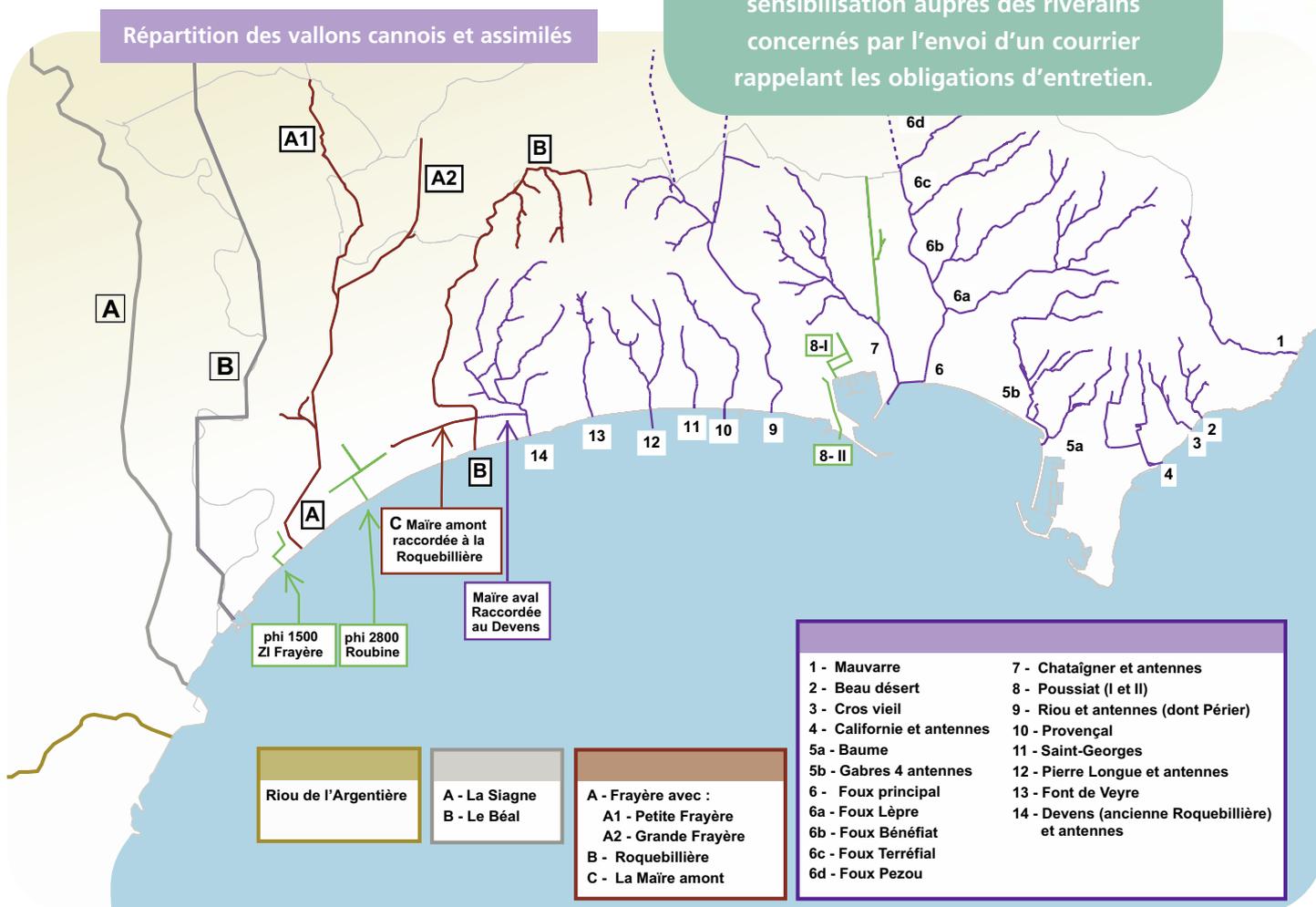
En outre, l'évolution du climat annoncée par les experts va renforcer l'importance du ruissellement des eaux pluviales dans les années à venir.

Par ailleurs, nous sommes dans une période charnière avec la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et Prévention de l'inondation) qui va devenir une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, et a été prise par anticipation au 1^{er} juin 2016 par l'agglomération Cannes Lérins.

Ainsi, l'agglomération poursuit la réflexion engagée en 2014 en partenariat avec la ville de Cannes relative à l'entretien et la gestion des vallons pluviaux pour lutter contre les inondations et la pollution de la baie de Cannes.

Dans ce cadre, un état des lieux et une cartographie des vallons ainsi que l'inventaire des propriétaires riverains en charge de leur entretien ont été réalisés. En effet, près de 70 % du linéaire des vallons cannois font partie du domaine privé. L'agglomération assure quant à elle, l'entretien via le délégataire des parties publiques et accessibles des vallons.

Aussi, afin de garantir une gestion globale efficace des vallons, la communauté d'agglomération et la ville de Cannes ont renouvelé en 2018 la campagne de sensibilisation auprès des riverains concernés par l'envoi d'un courrier rappelant les obligations d'entretien.



LES BONS GESTES

PLAN anti incivisme
#MairiedeCannes



Ne jetez plus vos déchets à terre car ils finissent tous à la mer !

Utilisez les 1100 poubelles à votre disposition dans toutes les rues de Cannes !



MERCI !

Please use bins provided.



Photos: Luc Caennec - Photos: Boris Marinis - F. Raymond / CDE - Rue de Jérôme et François - Ne pas jeter sur la voie publique

Grilles

Réseaux d'eaux pluviales sous voirie

Vallons

Qu'on se le dise !
Les grilles dans les rues de Cannes ne sont pas des bouches d'égout. Elles sont raccordées aux réseaux des eaux pluviales qui rejoignent directement les vallons sous la rue.

**pour une mer protégée,
Zéro déchet jeté !**

Campagne de sensibilisation pour la préservation des fonds marins

Le traitement des eaux usées

Deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées. La principale, Aquaviva, reçoit les effluents des cinq communes de l'Agglomération Cannes Lérins et des communes d'Auribeau, La Roquette et Pégomas, soit en moyenne presque 16 millions de m³ par an. D'une capacité de 300 000 équivalent-habitants, son niveau de traitement est supérieur aux normes européennes car à l'issue du traitement biologique, la séparation des eaux épurées des boues biologiques est assurée par technique membranaire et non par technique traditionnelle de décantation. Les eaux traitées sont rejetées en mer à 85 mètres de profondeur et plus de 1 200 mètres des zones de baignade.



Station de Miramar



Station Aquaviva

La station de Miramar

Implantée sur la commune de Théoule-sur-Mer, en limite du département, une seconde station d'épuration d'une capacité de 4 000 équivalents habitants, celle de « Miramar », traite les eaux usées de l'ouest de la commune ainsi que celles de quelques habitants du hameau du Trayas, en limite est de la commune de Saint-Raphaël. Elle dispose d'un traitement biologique complet, performant et

répondant parfaitement aux normes en vigueur. Elle a la particularité d'avoir à subir une très forte variabilité de sa charge hydraulique et de pollution car située dans un secteur à très forte vocation touristique (facteur 3). Un projet d'extension à 6 000 équivalents habitants devrait être initié pour faire face au raccordement prochain de plusieurs secteurs du Trayas.



Aquaviva, la station du bassin cannois

Inaugurée le 18 octobre 2012, la station d'épuration d'une capacité de 300 000 équivalents-habitants représente une véritable prouesse environnementale et architecturale :

■ L'association de la technologie membranaire au procédé d'aération prolongée des boues biologiques, permet d'obtenir des rendements épuratoires bien supérieurs aux obligations réglementaires en matière d'assainissement. En sortie de station, les eaux répondent sans difficulté aux normes de qualité des eaux de baignade.

■ Aquaviva présente un Bilan Carbone « neutre », c'est-à-dire que toutes les émissions de gaz à effet de serre sont entièrement compensées.

■ Afin de profiter de l'ensoleillement de la Côte d'Azur et de participer à la production locale d'électricité, la station d'épuration a été équipée de près de 1 700 m² de panneaux photovoltaïques.

■ Les boues issues du traitement des eaux usées sont séchées à 90% de siccité puis sont valorisées.

■ Construite sur le site de l'ancienne station d'épuration, Aquaviva est parfaitement intégrée dans son environnement et sans aucune nuisance visuelle ou auditive pour le voisinage.

Les travaux ont été réalisés par les sociétés Degrémont et GTM entre janvier 2009 et octobre 2012.

Aquaviva représente un investissement total de 77 millions d'euros, financé par Suez Eau France à hauteur de 57 millions d'euros et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse à hauteur de 20 millions d'euros.

Aquaviva, une station d'épuration innovante qui répond aux exigences du Grenelle de l'environnement

Aquaviva a été conçue pour répondre au renforcement de la réglementation, mais aussi comme un projet modulable reposant sur la recherche d'excellence au moindre coût, pour garantir durablement la qualité des eaux de la baie de Lérins.

Aquaviva est une usine à la pointe des exigences environnementales, emblématique de ce que doit être la station d'épuration du XXI^e siècle : une station aux performances techniques et économiques optimisées répondant à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux locaux.



Une station d'épuration HQE et "carboneutre"

Une attention toute particulière a été apportée à la construction ainsi qu'à la réhabilitation de l'existant.

Aquaviva respecte pour son bâtiment administratif (construction et exploitation) les 14 « cibles » de la démarche Haute Qualité Environnementale®.

L'empreinte environnementale du chantier a été réduite par une sélection rigoureuse des matériaux de construction en fonction de leur provenance.

Le Bilan Carbone™ d'Aquaviva est de « zéro » émission de gaz à effet de serre grâce à l'ensemble des mesures d'optimisation de la consommation énergétique, à la production d'énergie renouvelable, à la réhabilitation de certains bâtiments existants et aux actions volontaires de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles.

L'étude réalisée selon la méthode du Bilan Carbone™ de l'ADEME par le BURGEAP (Bureau d'étude agréé par l'ADEME) démontre en effet que l'exploitation et l'éco-construction d'Aquaviva correspondent à une émission de GES (Gaz à effet de serre) de 263 Tonnes équivalent Carbone (T eq.C) par an seulement (ce qui représente une diminution drastique des émissions de 90% par rapport à l'ancienne station dont les émissions annuelles s'élevaient à 2 588 T eq.C /an).

Ces 269 T eq.C restantes sont totalement compensées par diverses actions afin de réduire de 100% l'émission des gaz à effet de serre et de créer ainsi une station d'épuration "Carboneutre", en agissant en particulier sur :

- la mise en place de 1 700 m² de panneaux photovoltaïques et par l'utilisation de pompes à chaleur utilisant les calories des eaux usées pour chauffer les bâtiments. Le gain apporté par ces actions représente 4 T eq.C/an.

- le fret via la construction d'un sécheur sur site qui permet aux camions de parcourir 100 000 km en moins chaque année. Ceci représente une diminution de 30 T eq.C/an.

- la fin de vie des déchets : les boues séchées seront à terme valorisées en engrais agricole (en substitution d'engrais chimiques). Cette action représente un gain de 136 T eq .C/an.

- la réutilisation des eaux traitées de la station : 5 000 m³ d'eau/jour pourront être réutilisés directement en sortie de station pour l'arrosage d'espaces verts. Cette action représente un gain de 99 T eq C/an.



Aquaviva – équipement de panneaux photovoltaïques

Une cohabitation douce avec l'environnement du site

Aquaviva a été conçue pour s'intégrer dans le paysage, notamment par la plantation de végétaux et d'arbres d'essence locale.

La réhabilitation de certains bâtiments existants rend plus harmonieuse la relation entre la future station et son environnement immédiat.

L'utilisation d'un process de traitement moderne et éprouvé (le Bio Réacteur à Membranes, BRM) a permis de réduire considérablement la taille de l'usine.

Une réduction maximale des réactifs jusque-là

utilisés pour le traitement de l'eau, voire la suppression pour certains d'entre eux, ajoutés à l'usage de produits phytosanitaires respectueux de l'environnement pour l'entretien des espaces verts complète la démarche écologique d'ensemble.

Enfin, le niveau de production sonore de la future station est proche du seuil d'endormissement, c'est-à-dire inférieur à 40 dB, ce qui correspond à un niveau de bruit comparable à celui perceptible dans une pièce au calme.



Aquaviva – intégration paysagère

Le respect du milieu naturel

Les « bassins d'orage », d'une capacité de stockage de 11 000 m³, contribuent fortement à la réduction des déversements d'effluents au milieu naturel survenant lors de pluies exceptionnelles. La qualité des eaux marines et la biodiversité marine s'en trouvent donc d'autant plus préservées.

Le procédé d'aération prolongée des boues biologiques⁽¹⁾ couplé au procédé de filtration par membranes constitue le BioRéacteur à Membranes (BRM). Il permet une réduction des réactifs utilisés pour le traitement de l'eau avec, en particulier, la suppression de l'utilisation de 450 tonnes de chlorure ferrique par an par rapport au fonctionnement de l'ancienne station.

Le BRM permet également et surtout de rejeter au milieu naturel une eau très épurée, contribuant par conséquent à sa préservation.

Afin de mieux connaître le milieu récepteur et d'en suivre l'évolution, un suivi triennal de la biodiversité marine est prévu autour de l'émissaire d'Aquaviva, consistant en des repérages, des analyses et des mesures sur les principales espèces protégées (ou remarquables) ou à caractère invasif faunistique et floristique.

(1) *boues biologiques = bactéries + microfaune*

Les principales étapes du process d'Aquaviva

Afin de préserver un environnement marin exceptionnel de tout risque sanitaire ou environnemental, les communes de l'agglomération

Cannes Lérins se sont dotées d'une station d'épuration bénéficiant des dernières technologies en matière de traitement d'eaux usées.

Les pré-traitements

Les eaux usées sont dirigées vers des dégrilleurs fonctionnant comme des peignes mécaniques qui permettent de retenir les déchets les plus grossiers (papier, plastique, ...).

Ensuite, elles circulent dans un bassin à vitesse réduite afin que les sables et graviers se déposent

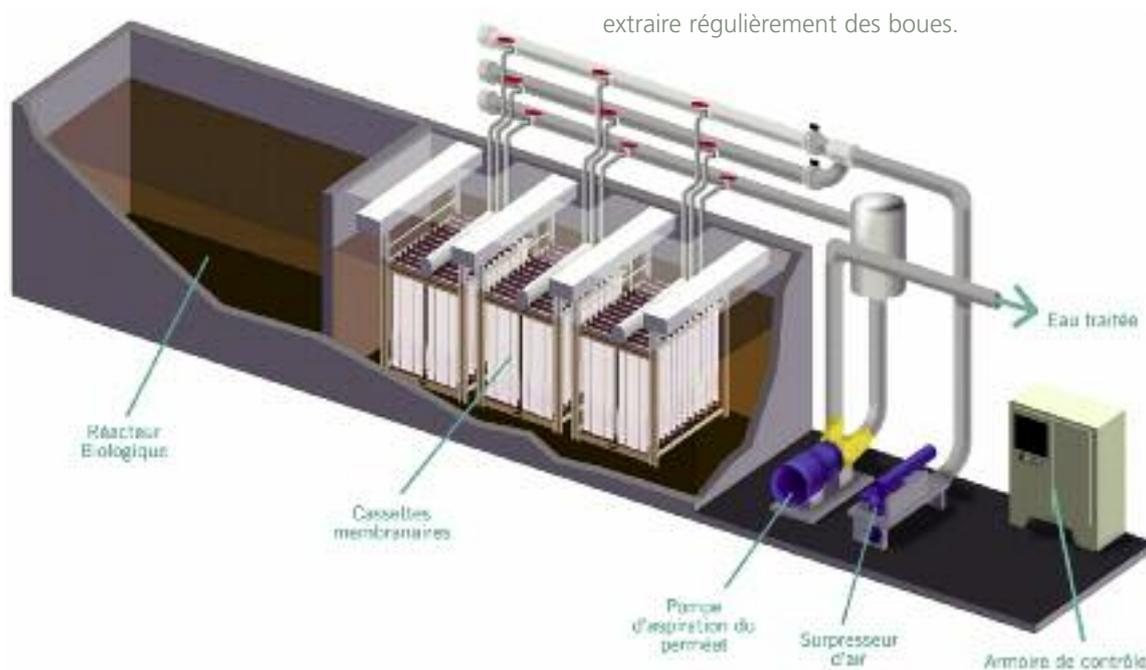
au fond et que les huiles et graisses remontent à la surface.

Enfin, elles passent à travers un tamis de 0,8 mm pour éliminer les matières solides ultimes qui pourraient perturber le bon fonctionnement du bioréacteur à membranes.

Le traitement biologique et la filtration membranaire

Les eaux usées sont ensuite dirigées vers d'immenses bassins dans lesquels sont élevées des bactéries et une micro faune (biomasse) capables de consommer la pollution organique. Ce mélange de biomasse et d'eaux usées est appelé « boues biologiques ».

Pour accélérer le processus de consommation de la pollution, des compresseurs injectent d'énormes quantités d'air dans les bassins sous la forme de très fines bulles grâce à des rampes de diffuseurs spéciaux. La biomasse ainsi alimentée en permanence en nourriture (pollution) et en oxygène (air) se développe très rapidement. Il faut donc en extraire régulièrement des boues.



C'est là qu'intervient la phase de traitement membranaire. La filtration membranaire permet de séparer l'eau épurée et les boues produites dans le bassin d'aération. Le procédé ULTRAFOR® se compose d'un bassin et d'un système membranaire. Les membranes, disposées en modules, sont immergées directement dans le bassin. L'eau traitée est aspirée par des pompes tandis que les boues en excès sont extraites du bassin.

Le maintien de la perméabilité des membranes est maîtrisé en combinant et en adaptant les opérations d'aération cyclique de rétro-lavage, de lavage de maintenance et de régénération. Les réactifs de lavage sont choisis en fonction de la nature de l'eau à traiter.

Ce traitement membranaire permet une dépollution très poussée des eaux usées et représente une véritable maîtrise du risque sanitaire. En effet, les membranes organiques immergées forment une barrière physique (seuil de coupure de 0,035 µm), capable de retenir toutes les bactéries et les micro-organismes, et de laisser passer les sels minéraux. Les eaux épurées peuvent alors être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des voiries.

Enfin la solution membranaire nécessite trois fois moins de superficie que les installations conventionnelles. Elle permet ainsi d'éviter des fondations d'ouvrages coûteuses et compliquées et de réduire très sensiblement les coûts de génie civil de ces mêmes ouvrages.

Le traitement des odeurs

Aquaviva a été mise en eau en décembre 2011 et inaugurée le 18 octobre 2012. Si la filière « eau » n'a rencontré aucune difficulté pour atteindre son rythme de croisière, en revanche la filière « boues » a quant à elle subi quelques revers. Outre les bons réglages du sécheur qui ont été difficiles à trouver, c'est la maîtrise des systèmes de ventilation et de traitement d'air vicié qui ont tardé à être au rendez-vous. En effet, dès sa mise en route en 2012, le bâtiment de séchage a présenté des dysfonctionnements générant des nuisances olfactives contraires à l'engagement contractuel "zéro odeur". Le délégataire a donc apporté dès 2013 différentes modifications techniques avec l'installation d'équipements de traitement sur charbon actif en grains. Cependant, les nuisances olfactives ont perduré. Le Délégué a donc procédé en 2014 à l'installation d'une deuxième ligne de désodorisation chimique semblable à celle déjà existante d'une capacité de 50 000 Nm³/h avec lavages sur tour acide sulfurique, tour javel-soude et tour soude-javel.



Deuxième ligne de désodorisation créée et mise en service en 2014

Plan d'actions pour l'élimination des nuisances olfactives

Afin de qualifier et quantifier les panaches odorants, le délégataire a initié en 2015 un programme de Recherche et Développement appelé NOTHED (No Odours for sludge THERmal Drying) (aucune odeur pour le séchage thermique des boues). Il a pour objectif de mettre au point des solutions de traitement des odeurs de toutes les stations d'épuration traitant des boues par séchage thermique en milieu urbain (Bordeaux, Cannes, Alicante,...).

Toute la chaîne de la qualité de l'air est étudiée. Les trois axes d'études de ce programme sont :

- Caractérisation des émissions en sortie sècheur selon les modes opératoires ;
- traitement des Composés Organiques Volatils (COVs) ;
- Surveillance en continu des émissions en sortie de traitement des désodorisations de l'air.

Ce suivi mis en œuvre depuis 2015 a pour vocation de proposer les améliorations nécessaires de la chaîne de traitement.



Dispositif d'éolage

Il a été acté dans l'avenant n°1 signé en 2017, l'installation d'un dispositif d'éolage. Cette technologie consiste en un pulseur, qui permet d'aspirer les odeurs à la base d'une source émettrice, de les mélanger avec de l'air, et de propulser ce mélange ensuite à haute altitude, entre 100 et 200 mètres. En diluant et dispersant les odeurs, lorsque les molécules retombent, on est en dessous du seuil de perception.

La réalisation de ce chantier s'est terminée en avril 2018.

Toutefois, la mise en service de ce dispositif n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés

par l'avenant n°1 pour résoudre les nuisances olfactives.

Dès lors, un nouveau diagnostic a été réalisé par le délégataire pour identifier les différentes sources d'odeurs sur le site de la station. Il a permis de cartographier les zones les plus impactantes.

Un plan d'actions complémentaires a été défini avec un ensemble de travaux correctifs au droit des différentes sources d'odeurs mises en évidence pour une mise en œuvre en 2019.

Le traitement des boues

Les boues extraites du traitement biologique sous forme liquide sont acheminées vers des centrifugeuses haute performance qui en assurent un premier niveau de déshydratation en les amenant à une siccité d'environ 25 %. De la sortie des centrifugeuses où elles contiennent donc encore 75% d'eau elles passent alors dans un sécheur pour n'en sortir plus qu'avec 10 % d'eau (90 % de siccité).

L'intérêt du séchage des boues est multiple. En effet, bien hygiénisées, désodorisées et transformées en granulés grâce au sécheur, les boues peuvent être facilement stockées, manipulées et conditionnées.



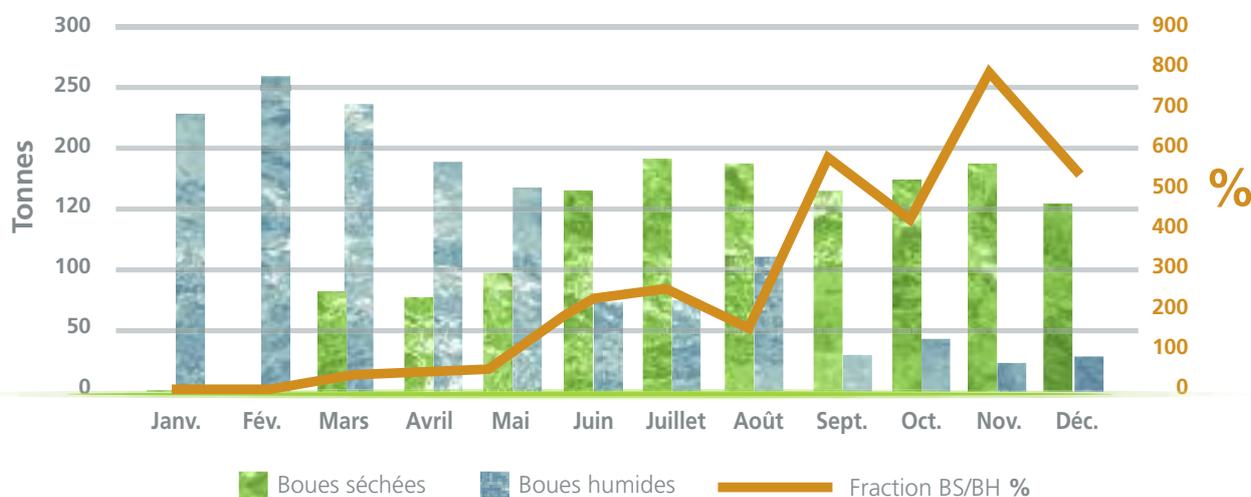
Boues d'épuration séchées

Les 20 000 tonnes de boues produites chaque année en sortie de centrifugeuse sont ainsi réduites, après séchage, à moins de 4 000 tonnes. Leurs coûts de transport comme le trafic routier généré sont évidemment eux aussi réduits par 5.



Quai de chargement des boues avec son silo

Bilan production de boues 2018



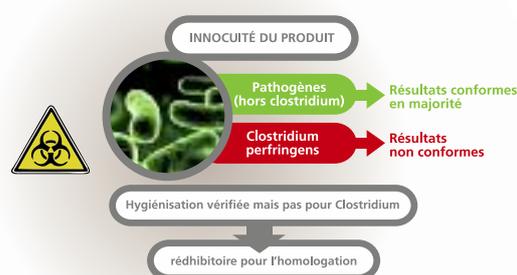
La valorisation des boues

De manière générale, les boues d'épuration présentent un intérêt agronomique par leurs teneurs en azote, phosphore et matière organique, sous réserve qu'elles ne présentent pas des teneurs en éléments indésirables supérieures aux normes en vigueur. De la même façon la plupart d'entre elles peuvent être valorisées énergétiquement. Le plus souvent elles sont incinérées en mélange avec les déchets ménagers, l'énergie dégagée servant à la production de chaleur ou d'électricité.

Le délégataire avait proposé de mettre en place à compter de 2014, une filière de valorisation des boues en les commercialisant en tant que biomasse après homologation. Le principe de l'homologation consistait à faire évoluer les boues du statut de déchet à celui de produit.

Or, les études préalables à la procédure d'homologation des boues réalisées par le délégataire ont montré que la persistance du bacille clostridium perfringens dans les boues séchées était rédhibitoire pour leur homologation.

Etudes de faisabilité pour l'homologation des boues d'Aquaviva



En l'absence de possibilité d'homologation, le délégataire poursuit néanmoins son engagement contractuel pour la valorisation des boues en les exportant vers des plateformes de compostage normalisé ou en cimenterie.

En 2018, 2 900 tonnes de boues ont été produites par l'usine d'Aquaviva.

Tonnage de boues évacuées depuis le sécheur vers les cimenteries	Tonnage de boues évacuées depuis le sécheur vers les plateformes de compostage	Tonnage de boues évacuées depuis les centrifugeuses vers les plateformes de compostage	Tonnage total de boues produites
989	462	1 449	
Tonnage de boues sorties du sécheur		Tonnage de boues sorties des centrifugeuses	
1 451		1 449	
50%		50%	
Tonnage de boues en cimenterie	Tonnage de boues en plate-forme de compostage		
989	1 911		
34%	66%		

Tous les chiffres représentent des tonnes de matières sèches

Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau

Le suivi des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) découle de la réglementation européenne visant à connaître et réduire l'impact des substances dangereuses sur les milieux aquatiques et les risques pour la santé.

Ce suivi a débuté en 2011 et a mis en évidence 10 substances dont la présence dans les effluents traités est considérée comme "significative", sur les 104 Substances Dangereuses (SD) recherchées. En 2014, une seconde campagne a permis de confirmer que sur ces 10 substances, 4 étaient toujours présentes en sortie de traitement sur le rejet de la station Aquaviva. Toutefois, ces 4 substances ne figurent pas dans la liste des 33 substances dangereuses considérées comme prioritaires.

La surveillance des 4 substances identifiées comme significatives dans le cadre du suivi GEREP (1) a été poursuivie jusqu'en 2017.

En 2018, une troisième campagne a été réalisée après une interruption à l'échelle nationale par les services de l'Etat du suivi des RSDE en 2016 et 2017.

Cette dernière a fait ressortir la présence de 18 substances significatives qui vont devoir faire l'objet d'une recherche amont sur les réseaux afin d'en déterminer l'origine et définir les actions correctives nécessaires.

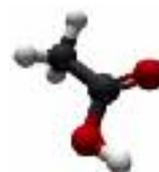
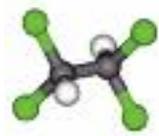


Bilan suivi RSDE 2011-2018		Flux moyen annuel en kg/an							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Substance Dangereuse Prioritaire	NP10E (2)	4,04	0	0	0				
Substance Prioritaire	OP10E (2)	1,13	0	0	0				
Substances liées au registre GEREP (1)	AOX (3)	1 442	1 555	1 455	1 863	1 641	3 221	1 138	1 957
	Chlorures	7 327 608	5 511 091	4 340 657	5 004 549	4 353 401	2 238 611	6 978 446	2 918 885
	Fluorures totaux	3 233	2 359	2 273	3 529	3 124	2 738	2 957	8 153
	Indice phénol	639	0	0	0	NC	879	845	
	Sulfates	1 966 504	2 153 373	2 062 631	2 148 222	1 987 061	2 270 821	2 498 639	1 663 275
	Fer	153 470	1 047	948	878				
	Manganèse	2 647	317	393	336				
Substance spécifique de l'état écologique	Cuivre	272	16	0	35,9	NC	40	80	

(1) Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes → règlement CEE 166/2006

(2) Composés organiques appartenant à la famille des alkylphénols

(3) Concentration de la quantité d'halogènes (chlore, brome, iode)



Autosurveillance du système d'assainissement

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement est prévue par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et comprend différents volets.

D'une part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mesurer en permanence les flux de pollution rejetés au milieu naturel par ses systèmes d'assainissement, plus précisément, ceux correspondant aux eaux usées traitées sortant de la station d'épuration, et ceux correspondant aux débordements des réseaux de collecte d'une certaine dimension ayant lieu par temps de pluie en des points parfaitement identifiés. Les résultats des mesures doivent être transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau. La CACPL a confié la responsabilité de cette autosurveillance aux exploitants des ouvrages.

En outre, pour garantir la fiabilité des résultats transmis, l'arrêté précité impose au maître d'ouvrage de faire procéder annuellement au contrôle des dispositifs d'autosurveillance installés sur ses systèmes d'assainissement par un prestataire agréé indépendant.

D'autre part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en place et tenir à jour le diagnostic permanent de ses systèmes d'assainissement dès lors que leur taille est supérieure à 10 000 éq-hab.

Ce diagnostic est destiné à connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement afin d'identifier dans les meilleurs délais les actions correctrices à engager dans une logique d'amélioration continue.



L'installation d'équipements métrologiques sur les points stratégiques fait partie des actions qui permettent d'améliorer la connaissance et la gestion des flux collectés/transportés et des rejets vers le milieu naturel.

Cette autosurveillance des réseaux est qualifiée de « volontaire » et vient compléter l'autosurveillance dite « réglementaire » évoquée précédemment.



En 2018, l'Agglomération Cannes Lérins a procédé au contrôle des dispositifs d'autosurveillance selon les mêmes critères que ceux du contrôle réglementaire.





LE PRIX DU SERVICE

Comprendre sa facture d'eau

Sur la facture communément appelée « facture d'eau », figure en réalité le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Le tarif est décomposé par type de service : distribution de l'eau (Eau potable), collecte et traitement des eaux usées (Assainissement).

La facture comporte également la participation aux organismes publics (l'Agence de l'eau et la TVA).

2018		Eau potable		Assainissement "collecte" des eaux usées"		Assainissement "traitement des eaux usées"	
		Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant
CAPL	Mandelieu	Commune	Véolia	CACPL	Véolia	CACPL	Suez Eau France
	Cannes	SICASIL	Suez Eau France		Suez Eau France		
	Le Cannet				Suez Eau France		
	Mougins*						
	Théoule/mer						
CAPG	Auribeau/Siagne	Commune	Suez Eau France	Commune			
	La Roquette/Siagne						
	Pégomas						

2019		Eau potable		Assainissement "collecte" des eaux usées"		Assainissement "traitement des eaux usées"	
		Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant
CAPL	Mandelieu	Commune	Véolia	CACPL	Véolia	CACPL	Suez Eau France
	Cannes	SICASIL	Suez Eau France		Suez Eau France		
	Le Cannet				Véolia		
	Mougins*						
	Théoule/mer						
CAPG	Auribeau/Siagne	Commune	Suez Eau France	Commune			
	La Roquette/Siagne						
	Pégomas						

* En ce qui concerne la commune de Mougins, dont le territoire s'étend sur trois bassins versants différents, les eaux usées sont traitées à 80% par la STEP Aquaviva, 10% à Vallauris (STEP NOBILIS) et 10% à Valbonne (STEP des Bouillides).



1 La part « eau potable », qui relève, sauf pour la commune de Mandelieu-la Napoule, de la responsabilité du SICASIL (Syndicat intercommunal de l'alimentation en eau potable du bassin cannois). Celle-ci comprend à la fois le coût du captage, du transport, du traitement, de la distribution de l'eau potable, des contrôles qualité et du service usager.



2 la part « assainissement », relève de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (pour les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer) ou directement des communes (pour Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas). Celle-ci correspond au coût du service de collecte et d'épuration des eaux usées (Aquaviva) et varie d'une commune à l'autre.



3 La part « redevances milieux aquatiques » qui relève de l'Agence de l'Eau

Celle-ci comprend trois redevances : "prélèvement", "pollution d'origine domestique" et "modernisation des réseaux de collecte".



4 La TVA qui relève de l'Etat. Le montant de la TVA figurant sur la facture d'eau présente deux taux :

- la vente d'eau potable ou d'eau brute aux abonnés est assujettie à 5,5% ;
- l'assainissement facturé aux abonnés est assujetti à 10%.

FACTURE (SPECIMEN)pour une consommation annuelle de 120M³ au 1^{er} janvier 2019 - Cannes

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	P.U. €.HT	Montant €.HT	Montant €.TTC	Taux TVA %	
DISTRIBUTION DE L'EAU				120,35	126,97		
1							
ABONNEMENT							
Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) <i>compteur diamètre 15 mm</i>				57,32		5,5	
CONSOMMATION							
Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux)				40 m ³	0,4955	19,82	5,5
				80 m ³	0,2924	23,39	5,5
Part SICASIL				120 m ³	0,1652	19,82	5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				132,07	145,28		
2							
ABONNEMENT							
Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux)				15,30		10	
COLLECTE							
Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux)				120 m ³	0,0749	8,99	10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins				120 m ³	0,206	24,72	10
TRAITEMENT							
Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux)				120 m ³	0,68	81,74	10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins				120 m ³	0,011	1,32	10
ORGANISMES PUBLICS				63,00	67,28		
3							
AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE							
Prélèvement eau				120 m ³	0,105	12,60	5,5
Redevance pour la pollution domestique				120 m ³	0,27	32,40	5,5
Modernisation des réseaux de collecte				120 m ³	0,15	18,00	10
TOTAL HT (hors TVA 5,5 %)					165,35		
TOTAL HT (hors TVA 10 %)					150,07		
4							
MONTANT TVA (à 5,50%)					9,09		
MONTANT TVA (à 10%)					15,01		
NET A PAYER					339,52 €		

L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'assainissement est assuré par l'utilisateur. L'agglomération ne perçoit donc aucune participation ni subvention de ses communes membres. Ce n'est donc pas l'impôt qui finance le service, mais uniquement la facture d'eau. Une instruction comptable spécifique, la "M49",

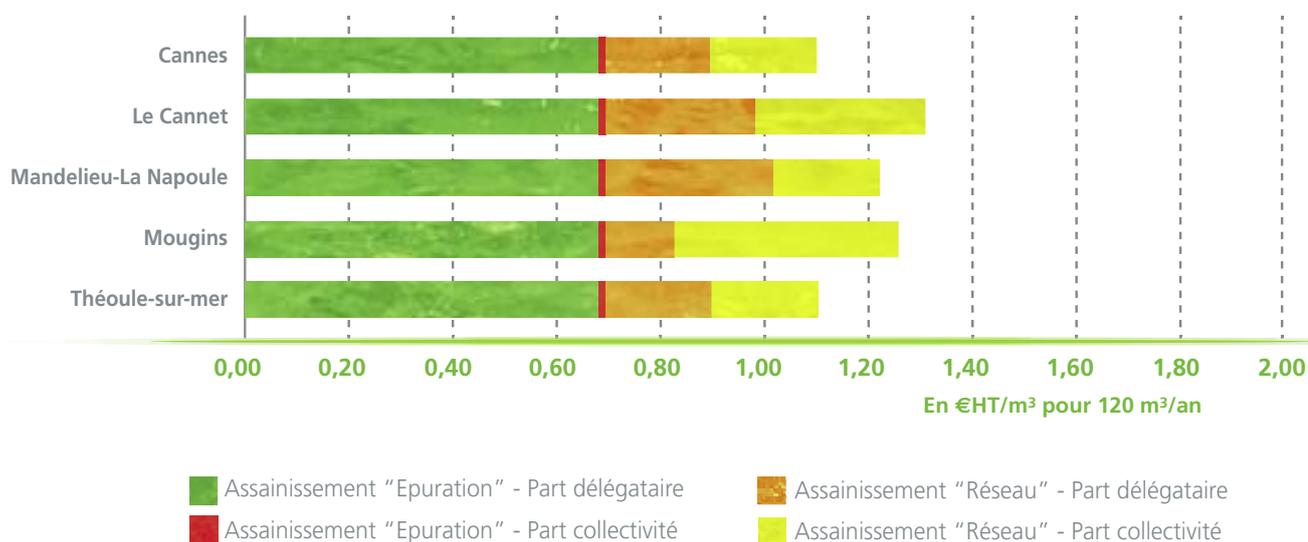
s'applique à ce type de service pour en assurer le cloisonnement budgétaire. Les recettes ne peuvent provenir que du service de l'assainissement et n'être affectées qu'à celui-ci. Il est également indépendant du service de l'eau potable, géré par ailleurs dans les mêmes conditions.

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2019, le prix de la part assainissement est récapitulé dans le graphique ci-dessous.

Les tarifs de la part traitement des eaux usées est de 0,69 HT/m³ pour les cinq communes.

Les tarifs de la part collecte diffèrent en fonction du mode de gestion hérité de chaque commune.







LA PERFORMANCE DU SERVICE

Des dispositions réglementaires⁽¹⁾ existent pour encadrer la définition des indicateurs techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement afin de renforcer la transparence dans la gestion de ceux-ci et permettre ainsi une évaluation plus précise de leur contexte, de leur performance et de l'évolution de ces derniers.

La description détaillée des indicateurs de contexte et de performance est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) depuis le 1^{er} janvier 2017 (anciennement ONEMA) et mise à disposition du public sur le site internet <http://services.eaufrance.fr>

Ces indicateurs peuvent être classés en trois grandes catégories qui concernent :

- les réseaux de collecte ;
- les stations d'épuration ;
- les aspects financiers.

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités présentées ci-après sont extraits des fiches techniques officielles⁽²⁾.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2018 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la Communauté d'Agglomération assure l'intégralité du service d'assainissement collectif c'est-à-dire à la fois de la collecte et du traitement.



(1) Le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit contenir. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et son arrêté du 2 mai 2007 remplacent et complètent la liste des indicateurs et leur définition.

(2) La définition précise et le mode de calcul de chaque indicateur peuvent être téléchargés sur le site www.services.eaufrance.fr



Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D 201.0)

244 000 habitants
155 448 Bioviva - 26 280 Mougins - 40 414 Le Cannet - 21 881 Mandelieu-La Napoule

Définition : population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité : indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D 202.0)

14 arrêtés d'autorisation en cours
SIH - Aéroport - Palm Bus - SMED (ex SIVADES) - CCI Port de Cannes - Centre hospitalier - CGL - CC Leclerc Ranguin - Chantier naval de l'Estérel (île Sainte-Marguerite) - Palais des Festivals - Carnimo Val Siagne - Balicco - Gare SNCF + SCI Les Arlucs

5 conventions en cours
SIH - Centre hospitalier SMED (ex SIVADES) - Carnimo Val Siagne + Port de Cannes

Définition : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

Finalité : permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Finalité : cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

	Nombre de clients	Taux de desserte
Contrat Bioviva	38 862	96 %
Contrat Le Cannet	12 676	99 %
Contrat Mandelieu-La Napoule	10 944	NC
Contrat Mougins	8 915	89,4 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Définition : suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indice a été modifiée et varie désormais de 0 à 120.

Finalité : cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de leur évolution. Son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie ci-dessous :

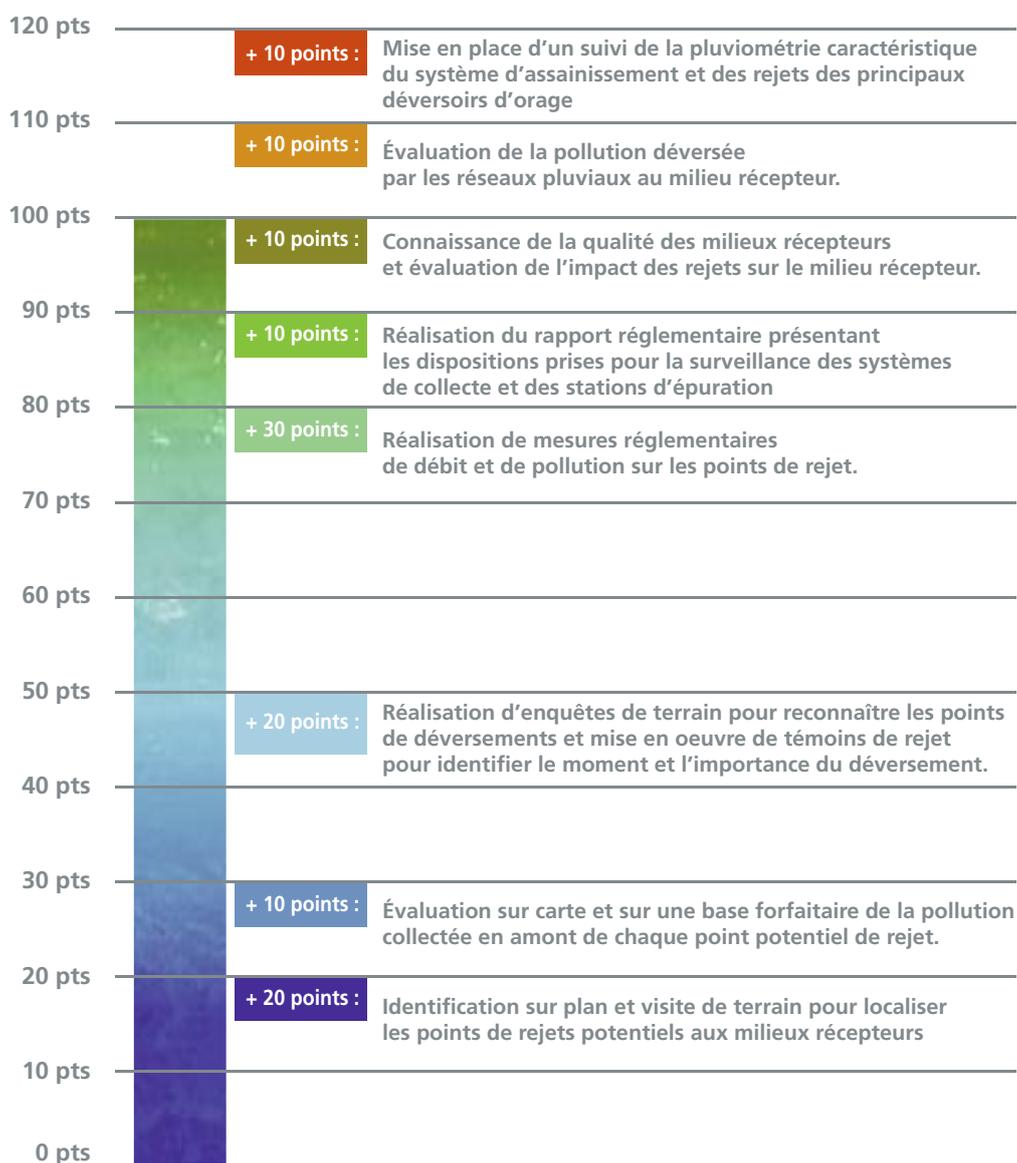
Actualisation des plans de réseaux (note sur 15)	Actualisation de l'inventaire des réseaux (note sur 30)	Informations complémentaires et interventions sur réseau (note sur 75)	
0 : absence de plan	" +10" : information structurelle pour 50% du linéaire (diamètre, matériau) et " +1" : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%	" +10" : localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	" +10" : altimétrie connue pour 50% du linéaire et " +1" : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%
" +10" : existence de plan	" +10" : connaissance de l'âge des canalisations pour 50% du linéaire	" +10" : inventaire des équipements électromécaniques	" +10" : localisation des interventions et des travaux (curage curatif, désobstruction...)
" +5" : mise à jour des plans au moins annuelle	et " +1" : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%	" +10" : inventaire des branchements	" +10" : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (dates des inspections + réparations)
		" +10" : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux (réhabilitations + renouvellement)	

Indice de connaissance et gestion patrimoniale	2018
Contrat Bioviva	112 / 120
Contrat Le Cannet	93 / 120
Contrat Mandelieu-La Napoule	90 / 120
Contrat Mougins	30 / 120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).

Définition : indice de 0 à 120¹ attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).



	2018
Contrat Bioviva	100 / 110
Contrat Le Cannet	90 / 110
Contrat Mandelieu-La Napoule	NC
Contrat Mougins	90 / 110

¹ Total sur 110 points dans la mesure où le bassin versant ne dispose que de secteurs en séparatif et sur 120 dans la mesure où il dispose à la fois de secteurs en séparatif et de secteurs en unitaire

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

Définition : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité : compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur de réseau d'eaux usées Contrat Bioviva	277 042 m	277 972 m	278 072 m	280 900 m	279 149 m
Linéaire moyen de réseau d'eaux usées renouvelé sur 5 ans	2 865 m	2 370 m	2 188 m	5 165 m	4 311 m
Taux de renouvellement sur 5 ans	0,95 %	1,05 %	1,01 %	1,03 %	1,21 %



Taux de renouvellement sur 5 ans	Le Cannet	Mandelieu-La Napoule	Mougins
	0,99 %	0,31 %	NC

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

Définition : on appelle "point noir" tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Finalité : Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

La caractérisation des points noirs reste délicate.

Une analyse détaillée des résultats produits par le délégataire est nécessaire :

- Points noirs récurrents d'une année sur l'autre (idées de points noirs permanents pouvant être dus à des problèmes structurels)
- Typologies des points noirs.

Contrat	Bioviva	Le Cannet	Mandelieu-La Napoule	Mougins
Nombre de points noirs réseau	79	12	5	14
Linéaire de réseaux en mètres	279 149	94 928	75 920	134 943
Nombre de points noirs réseau /100 km	28,30	12,64	6,59	10,37

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

8 débordements en 2018

Définition : l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. *En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte.* Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers

sont à prendre en compte. *Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.*

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Taux de débordement (Contrat Bioviva)*	2015	2016	2017	2018
Nombre d'habitants desservis (population permanente)	123 406	123 406	156 460	155 448
Nombre de débordements pour mille habitants desservis	0,06	0,07	0,05	0,05



* Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers déclaré dans les rapports annuels des délégataires est nul pour les communes de Mandelieu-La Napoule et de Mougins. Pour la commune du Cannet, le taux de débordement est de 0,07.

Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Définition : les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées

par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité : quantification de la quantité de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration.

Production de boues en tonnes de matières sèches	2017		2018	
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	3 184	-3%	2 900	-8,9%
Miramar (commune de Théoule-sur-Mer)	12,4	-19%	16,4	+32,25%
Total	3 196,4	-3,3%	2 916,4	-8,7%

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires (P204.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Finalité : Evaluer la conformité des équipements de traitement des eaux usées du service, au regard de la charge de pollution entrante.

Conformité des équipements	2017	2018
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	OUI	OUI
Miramar (Théoule-sur-Mer)	OUI	OUI

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires (P205.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Finalité : Evaluer la conformité de la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des équipements	2016	2017	2018
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	OUI	OUI	OUI
Miramar (Théoule-sur-Mer)	OUI	OUI	OUI

Taux de boues d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Définition : pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type

et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Taux d'évacuation / traitement des boues vers filières conformes	2016	2017	2018
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	conformité = 100 % ⁽¹⁾	conformité = 100 % ⁽¹⁾	conformité = 100 % ⁽¹⁾
Miramar (Théoule-sur-Mer)	conformité = 100 % ⁽¹⁾	conformité = 100 % ⁽¹⁾	conformité = 100 % ⁽¹⁾

(1) Chiffres donnés par le délégataire dans son rapport d'activité, sans pour autant être accompagné des éléments justificatifs nécessaires. La traçabilité des boues est assurée grâce aux :

- bons de suivi des déchets lors des évacuations des boues
- attestations émises par les sites de traitement des boues

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Définition : pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Conformité	2017	2018
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	100 %	100 %
Miramar (Théoule-sur-Mer)	100 %	100 %

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Cannes (D 204.0)

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Part Suez Eau France "réseaux"	0,1984 €/m ³	0,2024 €/m ³
Part CACPL "réseaux"	0,2010 €/m ³	0,2060 €/m ³
Part Suez Eau France "épuration"	0,6700 €/m ³	0,6812 €/m ³
Part CACPL "épuration"	0,0109 €/m ³	0,0110 €/m ³
Sous-total HT	1,0803 €/m ³	1,1006 €/m ³
Redevance Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte)	0,1550 €/m ³	0,1500 €/m ³
TVA (10%)	0,1235 €/m ³	0,1256 €/m ³
Total TTC m ³	1,36 €/m ³	1,38 €/m³

Définition : Le service pris en compte comporte la collecte, le transport et l'épuration. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du

rapport, c'est à dire au 1^{er} janvier de l'année 2019 pour l'indicateur relatif à l'année 2018.

Finalité : indicateur descriptif de service.

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

Définition : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité : apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Commentaires : A fin 2017, l'encours de la dette s'élève à 13 362 155 euros. Le taux d'endettement par abonné s'élève à 195 €. L'encours de la dette, ramené à l'épargne brute, représente une durée d'extinction de la dette de 2 ans.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Définition : taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité : mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Contrat	Taux d'impayés
Bioviva	4,9 %
Le Cannet	1,05 %
Mandelieu-La Napoule	0,73 %
Mougins	2,52 %



Taux de réclamations (P258.1)

Définition : cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité : traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Commentaires : La mesure de cet indicateur doit normalement correspondre à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Or à ce jour, toutes les réclamations sont comptabilisées, avant tout dans le but de suivre les insatisfactions, fondées ou non, exprimées par les usagers.

Contrats	Bioviva	Le Cannet	Mandelieu-La Napoule	Mougins	Total
Nombre de réclamations	412	68	66	87	633
Nombre d'assujettis à l'assainissement	38 862	12 676	10 944	8 915	71 397
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	10,6	5,4	6	9,8	8,8

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Contrats	Bioviva	Le Cannet	Mandelieu-La Napoule	Mougins
Nombre de demandes reçues	32	7	3	2
Montant des abandons de créances (€ HT)	0	0	58,33	0
Volume facturé en m ³	8 317 054	2 558 548	2 255 483	2 149 883
Abandons de créances et montants versés à un fond de solidarité en centimes d'euros par m ³	0	0	0,003	0



ANNEXES

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE CANNES POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Avenant 7							
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018-2019
PART SUEZ EAU FRANCE							
- Partie fixe	55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	
Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	1,9%
PART SICASIL							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	1,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>0,98 €/m³</i>		<i>0,99 €/m³</i>	<i>1,00 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)							
PART DÉLÉGATAIRES							
Collecte							
- Abonnement	15,77 €/an	15,64 €/an	15,30 €/an		15,32 €/an	15,30 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	8,74 €/an	8,65 €/an	8,47 €/an		8,48 €/an	8,99 €/an	
Traitement AQUAVIVA							
- Consommation (120 m ³ /an)	72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	
Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,03 €/an	1,8%
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS							
- Consommation (120 m ³ /an)	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	
Sous-total 4	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	109,88 €/an	109,94 €/an	128,40 €/an	16,8%	129,63 €/an	132,07 €/an	1,9%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>1,07 €/m³</i>		<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement (1)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	-4,5%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>		<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	128,48 €/an	129,15 €/an	147,00 €/an		148,23 €/an	150,07 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,73 €/m³</i>	<i>2,76 €/m³</i>	<i>2,60 €/m³</i>		<i>2,62 €/m³</i>	<i>2,63 €/m³</i>	
TVA 5.5%	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	
TVA 10%	12,85 €/an	12,91 €/an	14,70 €/an		14,82 €/an	15,01 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	351,78 €/an	355,07 €/an	335,67 €/an	-5,5%	338,03 €/an	339,52 €/an	0,4%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,93 €/m³</i>	<i>2,96 €/m³</i>	<i>2,80 €/m³</i>		<i>2,82 €/m³</i>	<i>2,83 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DU CANNET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Avenant 7							
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018-2019
PART SUEZ EAU FRANCE							
- Partie fixe	55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	
Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	1,9%
PART SICASIL							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	1,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>0,98 €/m³</i>		<i>0,99 €/m³</i>	<i>1,00 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)							
PART SUEZ EAU FRANCE							
Collecte							
- Consommation (120 m ³ /an)	15,64 €/an	15,71 €/an	15,66 €/an		15,80 €/an	16,19 €/an	
Traitement AQUAVIVA							
- Consommation (120 m ³ /an)	72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	
Sous-total 3	88,59 €/an	88,87 €/an	94,99 €/an	6,9%	96,20 €/an	97,93 €/an	1,8%
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS							
Collecte							
- Consommation (120 m ³ /an)	51,72 €/an	51,72 €/an	51,72 €/an		51,72 €/an	51,72 €/an	
Traitement							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,27 €/an	1,28 €/an	1,30 €/an		1,31 €/an	1,32 €/an	
Sous-total 4	52,99 €/an	53,00 €/an	53,02 €/an		53,03 €/an	53,04 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	141,58 €/an	141,88 €/an	148,01 €/an	4,3%	149,23 €/an	150,97 €/an	1,2%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,18 €/m³</i>	<i>1,18 €/m³</i>	<i>1,23 €/m³</i>		<i>1,24 €/m³</i>	<i>1,26 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement (1)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	-4,5%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>		<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	160,18 €/an	161,08 €/an	166,61 €/an		167,83 €/an	168,97 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,00 €/m³</i>	<i>3,02 €/m³</i>	<i>2,76 €/m³</i>		<i>2,78 €/m³</i>	<i>2,79 €/m³</i>	
TVA 5.5%	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	
TVA 10%	16,02 €/an	16,11 €/an	16,66 €/an		16,78 €/an	16,90 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	386,65 €/an	390,20 €/an	357,24 €/an	-8,4%	359,59 €/an	360,31 €/an	0,2%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,22 €/m³</i>	<i>3,25 €/m³</i>	<i>2,98 €/m³</i>		<i>3,00 €/m³</i>	<i>3,00 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018/2019
PART VEOLIA						
- Partie fixe	52,29 €/an	52,15 €/an	52,08 €/an	52,47 €/an	54,07 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	17,92 €/an	17,87 €/an	17,84 €/an	17,99 €/an	18,53 €/an	
Sous-total 1	70,21 €/an	70,02 €/an	69,92 €/an	70,46 €/an	72,60 €/an	
PART Commune						
- Partie fixe	17,21 €/an					
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an					
Sous-total 2	19,03 €/an					
TOTAL EAU (hors TVA)	89,24 €/an	89,05 €/an	88,95 €/an	89,48 €/an	91,63 €/an	0,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,74 €/m³</i>	<i>0,74 €/m³</i>	<i>0,74 €/m³</i>	<i>0,75 €/m³</i>	<i>0,76 €/m³</i>	

ASSAINISSEMENT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018/2019
PART VEOLIA						
Collecte						
- Consommation (120 m ³ /an)	32,63 €/an	32,62 €/an	37,42 €/an	37,66 €/an	38,78 €/an	
Traitement						
- Consommation (120 m ³ /an)	74,22 €/an	74,44 €/an	79,33 €/an	80,40 €/an	81,74 €/an	
Sous-total 3	106,85 €/an	107,06 €/an	116,75 €/an	118,06 €/an	120,52 €/an	
PART COMMUNALE OU SYNDICALE						
Collecte						
- Abonnement part communale	14,03 €/an					
- Consommation part communale (120 m ³ /an)	17,93 €/an	17,93 €/an	10,73 €/an	10,73 €/an	10,73 €/an	
Traitement						
- SIAUBC (120 m ³ /an)	1,21 €/an	1,21 €/an	1,30 €/an	1,31 €/an	1,32 €/an	
Sous-total 4	31,96 €/an	31,96 €/an	26,06 €/an	26,07 €/an	26,08 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	138,81 €/an	139,02 €/an	142,81 €/an	144,13 €/an	146,60 €/an	1,71%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,16 €/m³</i>	<i>1,16 €/m³</i>	<i>1,19 €/m³</i>	<i>1,20 €/m³</i>	<i>1,22 €/m³</i>	

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	au 01.01.2018	au 01.01.2018	Evolution 2018/2019
- Redevance de prélèvement (1)	11,16 €/an	12,18 €/an	12,18 €/an	12,18 €/an	12,18 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an	18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,56 €/an	66,18 €/an	65,58 €/an	65,58 €/an	62,58 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	135,20 €/an	136,03 €/an	135,93 €/an	136,46 €/an	136,21 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 7%)	157,41 €/an	158,22 €/an	161,41 €/an	162,73 €/an	164,60 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,44 €/m³</i>	<i>2,45 €/m³</i>	<i>2,48 €/m³</i>	<i>2,49 €/m³</i>	<i>2,51 €/m³</i>	
TVA 5.5%	7,44 €/an	7,48 €/an	7,48 €/an	7,51 €/an	7,49 €/an	
TVA 7% ou 10%	15,74 €/an	15,82 €/an	16,14 €/an	16,27 €/an	10,46 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	315,79 €/an	317,55 €/an	320,94 €/an	322,96 €/an	324,76 €/an	0,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,63 €/m³</i>	<i>2,65 €/m³</i>	<i>2,67 €/m³</i>	<i>2,69 €/m³</i>	<i>2,71 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MOUGINS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Avenant 7							
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018-2019
PART SUEZ EAU FRANCE							
- Partie fixe	55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	
Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	1,9%
PART SICASIL							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	1,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>0,98 €/m³</i>		<i>0,99 €/m³</i>	<i>1,00 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)							
PART SUEZ EAU FRANCE							
Collecte et traitement AQUAVIVA							
- Consommation (120 m ³ /an)	106,78 €/an	107,05 €/an	113,29 €/an		114,89 €/an	117,07 €/an	
Sous-total 3	106,78 €/an	107,05 €/an	113,29 €/an	5,8%	114,89 €/an	117,07 €/an	1,9%
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS							
Collecte							
- Consommation (120 m ³ /an)	38,63 €/an	38,63 €/an	38,63 €/an		37,27 €/an	38,59 €/an	
Traitement							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,27 €/an	1,28 €/an	1,30 €/an		1,31 €/an	1,32 €/an	
Sous-total 4	39,90 €/an	39,91 €/an	39,93 €/an	0,1%	38,58 €/an	39,91 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	146,68 €/an	146,96 €/an	153,22 €/an	4,3%	154,83 €/an	156,97 €/an	2,3%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,22 €/m³</i>	<i>1,22 €/m³</i>	<i>1,28 €/m³</i>		<i>1,28 €/m³</i>	<i>1,31 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement (1)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	-4,5%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>		<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	165,28 €/an	166,16 €/an	171,82 €/an		172,07 €/an	174,97 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,04 €/m³</i>	<i>3,07 €/m³</i>	<i>2,81 €/m³</i>		<i>2,82 €/m³</i>	<i>2,84 €/m³</i>	
TVA 5.5%	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	
TVA 10%	16,53 €/an	16,62 €/an	17,18 €/an		17,21 €/an	17,50 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	392,26 €/an	395,79 €/an	362,98 €/an	-8,3%	364,25 €/an	366,92 €/an	0,7%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,25 €/m³</i>	<i>3,27 €/m³</i>	<i>3,30 €/m³</i>	<i>3,02 €/m³</i>	<i>3,04 €/m³</i>	<i>3,06 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE THÉOULE-SUR-MER POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Avenant 7							
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018-2019
PART SUEZ EAU FRANCE							
- Partie fixe	65,17 €/an	65,2 €/an	65,59 €/an		66,33 €/an	67,42 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	95,36 €/an	95,4 €/an	45,58 €/an		46,10 €/an	46,86 €/an	
Sous-total 1	160,53 €/an	160,6 €/an	111,17 €/an	-30,8%	112,43 €/an	114,28 €/an	1,6%
PART SICASIL							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	162,35 €/an	162,42 €/an	131,00 €/an	-19,3%	132,25 €/an	134,10 €/an	1,4%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,35 €/m³</i>	<i>1,35 €/m³</i>	<i>1,09 €/m³</i>		<i>1,10 €/m³</i>	<i>1,12 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)							
PART DÉLÉGATAIRES							
Collecte							
- Abonnement	15,77 €/an	15,64 €/an	15,30 €/an		15,32 €/an	15,30 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	8,74 €/an	8,65 €/an	8,47 €/an		8,48 €/an	8,99 €/an	
Traitement AQUAVIVA							
- Consommation (120 m ³ /an)	72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	
Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,03 €/an	1,8%
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS							
- Consommation (120 m ³ /an)	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	
Sous-total 4	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	109,88 €/an	109,94 €/an	128,40 €/an	16,8%	129,63 €/an	132,07 €/an	1,9%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>1,07 €/m³</i>		<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement (1)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	-4,5%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>		<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	206,15 €/an	208,62 €/an	178,40 €/an		179,65 €/an	179,10 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	128,48 €/an	129,14 €/an	147,00 €/an		148,23 €/an	150,07 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,79 €/m³</i>	<i>2,81 €/m³</i>	<i>2,71 €/m³</i>		<i>2,73 €/m³</i>	<i>2,74 €/m³</i>	
TVA 5.5%	11,34 €/an	11,47 €/an	9,81 €/an		9,88 €/an	9,85 €/an	
TVA 10%	12,85 €/an	12,91 €/an	14,70 €/an		14,82 €/an	15,01 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	358,81 €/an	362,15 €/an	349,91 €/an	-3,4%	352,59 €/an	354,03 €/an	0,4%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,99 €/m³</i>	<i>3,02 €/m³</i>	<i>2,92 €/m³</i>		<i>2,94 €/m³</i>	<i>2,95 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Avenant 7							
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018-2019
PART SUEZ EAU FRANCE							
- Partie fixe	55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	
Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	1,9%
PART SICASIL							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	1,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>0,98 €/m³</i>		<i>0,99 €/m³</i>	<i>1,00 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)							
PART SUEZ EAU FRANCE							
Collecte							
- Abonnement	15,77 €/an	15,64 €/an	15,30 €/an		15,32 €/an	15,65 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	8,74 €/an	8,65 €/an	8,47 €/an		8,48 €/an	8,66 €/an	
Traitement AQUAVIVA							
- Consommation (120 m ³ /an)	72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	
Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,05 €/an	1,8%
PART COMMUNALE							
- Consommation (120 m ³ /an)	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		49,30 €/an	49,32 €/an	
Sous-total 4	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		49,30 €/an	49,32 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	109,88 €/an	109,94 €/an	128,40 €/an	16,8%	153,51 €/an	155,37 €/an	1,2%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>1,07 €/m³</i>		<i>1,28 €/m³</i>	<i>1,29 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement (1)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	-4,5%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>		<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		163,85 €/an	165,35 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	1128,48 €/an	129,14 €/an	147,00 €/an		172,11 €/an	173,37 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,73 €/m³</i>	<i>2,76 €/m³</i>	<i>2,60 €/m³</i>		<i>2,81 €/m³</i>	<i>2,82 €/m³</i>	
TVA 5.5%	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	
TVA 10%	12,85 €/an	12,91 €/an	14,70 €/an		17,21 €/an	17,34 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	351,78 €/an	355,07 €/an	335,67 €/an	-5,5%	364,30 €/an	365,15 €/an	0,2%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,93 €/m³</i>	<i>2,96 €/m³</i>	<i>2,80 €/m³</i>		<i>3,04 €/m³</i>	<i>3,04 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Avenant 7							
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018-2019
PART SUEZ EAU FRANCE							
- Partie fixe	55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	
Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	1,9%
PART SICASIL							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	1,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>0,98 €/m³</i>		<i>0,99 €/m³</i>	<i>1,00 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)							
PART SUEZ EAU FRANCE							
Collecte							
- Abonnement	15,77 €/an	15,64 €/an	15,30 €/an		15,32 €/an	15,65 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	8,74 €/an	8,65 €/an	8,47 €/an		8,48 €/an	8,66 €/an	
Traitement AQUAVIVA							
- Consommation (120 m ³ /an)	72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	
Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,05 €/an	1,8%
PART COMMUNALE							
- Consommation (120 m ³ /an)	12,42 €/an	12,49 €/an	37,30 €/an		37,49 €/an	37,68 €/an	
Sous-total 4	12,42 €/an	12,49 €/an	37,30 €/an		37,49 €/an	37,68 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	109,88 €/an	109,95 €/an	140,40 €/an	27,7%	141,69 €/an	143,73 €/an	1,4%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>0,92 €/m³</i>	<i>1,17 €/m³</i>		<i>1,18 €/m³</i>	<i>1,20 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement (1)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	-4,5%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>		<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	128,48 €/an	129,15 €/an	159,00 €/an		160,29 €/an	161,73 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,73 €/m³</i>	<i>2,76 €/m³</i>	<i>2,70 €/m³</i>		<i>2,72 €/m³</i>	<i>2,73 €/m³</i>	
TVA 5.5%	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	
TVA 10%	12,85 €/an	12,91 €/an	15,90 €/an		16,03 €/an	16,17 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	351,78 €/an	355,07 €/an	348,87 €/an	-1,7%	351,30 €/an	352,35 €/an	0,3%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,93 €/m³</i>	<i>2,96 €/m³</i>	<i>2,91 €/m³</i>		<i>2,93 €/m³</i>	<i>2,94 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE PÉGOMAS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Avenant 7							
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	Evolution 2018-2019
PART SUEZ EAU FRANCE							
- Partie fixe	55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	
Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	1,9%
PART SICASIL							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	1,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>1,30 €/m³</i>	<i>0,98 €/m³</i>		<i>0,99 €/m³</i>	<i>1,00 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)							
PART SUEZ EAU FRANCE							
Collecte							
- Abonnement	27,63 €/an	28,14 €/an	27,64 €/an		28,21 €/an	28,86 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	53,84 €/an	54,83 €/an	53,85 €/an		54,97 €/an	56,45 €/an	
Traitement AQUAVIVA							
- Consommation (120 m ³ /an)	72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	
Sous-total 3	154,42 €/an	156,13 €/an	160,82 €/an	3,0%	163,58 €/an	167,05 €/an	2,1%
PART COMMUNALE							
Collecte (120 m³/an)	52,75 €/an	52,75 €/an	52,75 €/an		52,75 €/an	52,75 €/an	
Traitement (120 m³/an)	1,27 €/an	1,28 €/an	1,30 €/an		1,31 €/an	1,32 €/an	
Sous-total 4	54,02 €/an	54,04 €/an	54,05 €/an	0,1%	54,06 €/an	54,07 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	208,44 €/an	210,17 €/an	214,87 €/an	2,2%	217,64 €/an	221,12 €/an	1,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,74 €/m³</i>	<i>1,75 €/m³</i>	<i>1,79 €/m³</i>		<i>1,91 €/m³</i>	<i>1,84 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement (1)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	-4,5%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,52 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,55 €/m³</i>		<i>0,55 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	227,04 €/an	229,37 €/an	233,47 €/an		236,24 €/an	239,12 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,55 €/m³</i>	<i>3,59 €/m³</i>	<i>3,32 €/m³</i>		<i>3,35 €/m³</i>	<i>3,37 €/m³</i>	
TVA 5.5%	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	
TVA 10%	22,70 €/an	22,94 €/an	23,35 €/an		23,62 €/an	23,91 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	460,19 €/an	465,32 €/an	430,78 €/an	-7,4%	434,84 €/an	437,47 €/an	0,6%
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,83 €/m³</i>	<i>3,88 €/m³</i>	<i>3,59 €/m³</i>		<i>3,62 €/m³</i>	<i>3,65 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

EDITION 2019

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

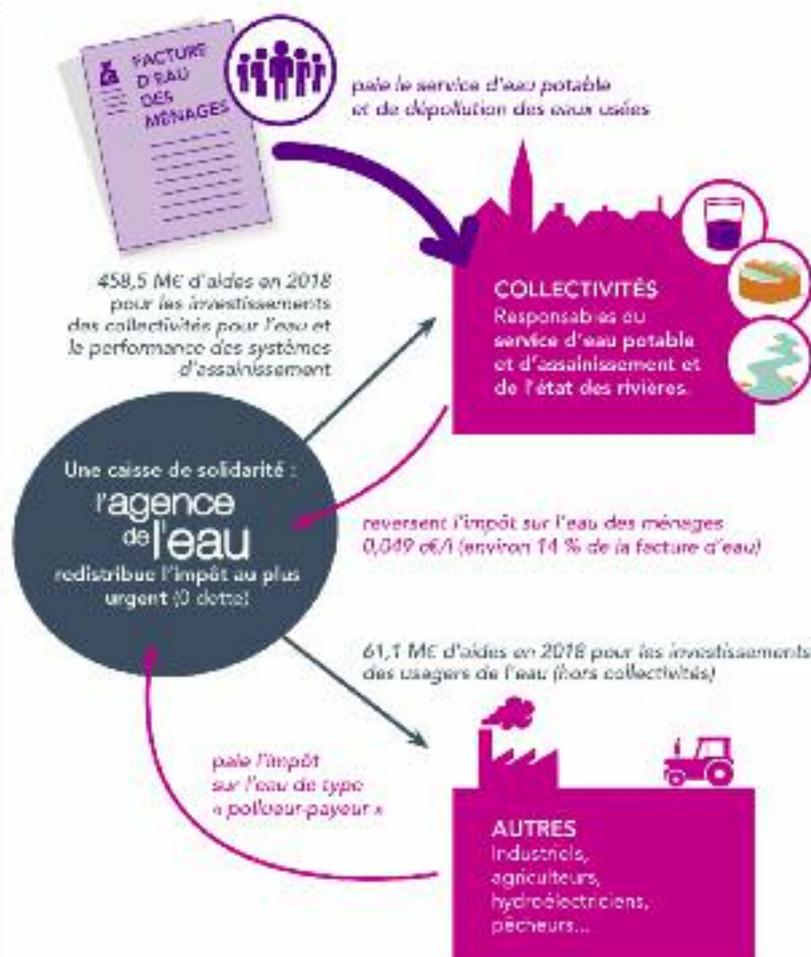
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,70 € TTC/m³ et de 4,06 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau. À partir des données Sigeys 2017.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 703 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration allées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les polluants de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SOAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agro-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurées ou préservées. Comme une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 170 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

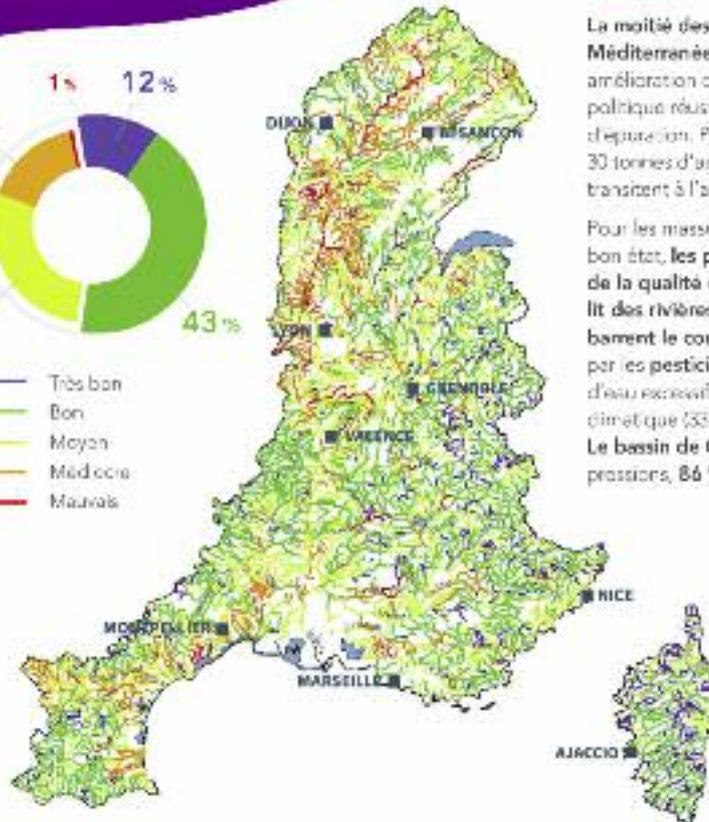
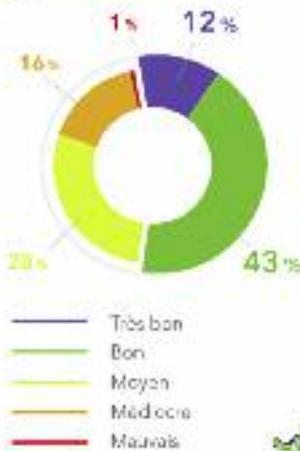


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.**

Découvrez le 11^e programme Sauveons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui bavent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 84 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appl. qualité rivières



Appl. qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz/69363 Lyon Cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00
www.courm.c.fr - www.sauvonsleau.fr





CANNES PAYS DE LÉRINS

Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

06414 Cannes Cedex

Téléphone : 04 89 82 27 00 - Télécopie : 04 89 82 27 20

Email : contact@agglo-paysdelerins.fr - Site web : www.paysdelerins.fr